EN 34 QUESTIONS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT 203 DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

ÉCLAIRAGES

POUR POURSUIVRE LES RÉFLEXIONS, DÉBATTRE ET ÉLABORER ENSEMBLE DES PROJETS

Éditorial

SOMMAIRE

3 QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

4. T

LA RÉGION GRENOBLOISE EN MOUVEMENT : OÙ EN SOMMES-NOUS AUJOURD'HUI ?

23027
L'ÉLABORATION DU SCOT:
UNE MOBILISATION IMPORTANTE

28035
LES 34 QUESTIONS
QUE VOUS VOUS POSEZ

36 38 VOCABULAIRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU SCOT ET LES MOYENS POUR UNE ACTION PUBLIQUE EFFICACE

La région grenobloise est engagée depuis deux ans dans la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale.

Il ne s'agit pas tant d'un exercice administratif de mise en compatibilité de documents d'urbanisme que d'une inflexion significative des pratiques des collectivités locales et des acteurs de l'aménagement.

Il est encore tôt pour juger de sa capacité à infléchir nos politiques même si les échanges engagés avec les équipes des communes ou intercommunalités, et avec les acteurs associatifs et professionnels de la chaîne de l'aménagement, permettent de repérer des signes positifs de ce changement.

Certes les exigences du SCoT étant fortes, les interrogations qu'il suscite sont nombreuses et portent sur les conditions de sa mise en œuvre et non sur une remise en question de ses fondements.

En effet, s'appuyant sur les grandes lois d'aménagement (SRU en 2000, ENE en 2011, ALUR en 2014), le SCoT rejoint une attente de notre société pour une meilleure prise en compte des aspirations environnementales et un développement durable ... C'est bien pourquoi, en 2013, les élus en charge de l'EP SCOT et ceux qui ont pu prendre leur relais à l'issue des élections locales de 2014 ont perçu ce qui se joue et ont souhaité maintenir actif un outil politique dédié à la mise en

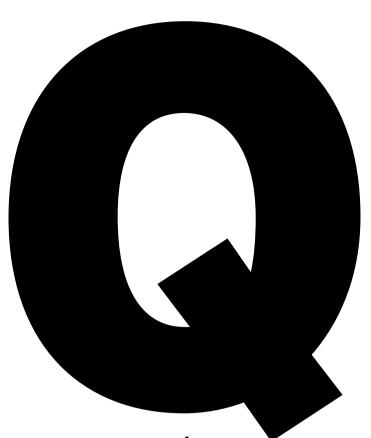
œuvre du SCoT, un établissement public du SCOT (EP SCOT). Cet EP SCOT a vocation à porter les débats sur les contenus et modalités d'application d'un SCoT qui est un outil vivant, évolutif, tout à la fois ferme dans ses orientations et ouvert à de multiples réponses pour son application.

Pour que l'EP SCOT puisse réussir dans ses missions, encore faut-il que celles et ceux qui font vivre ce territoire aient une vision claire des objectifs du SCoT, du contexte dans lequel il se développe, de son histoire et de ses modalités d'application.

C'est pourquoi le document que les élus de l'EP SCOT ont souhaité vous proposer vise à répondre aux questions que soulève le SCoT, en éclairant le contexte de son application, en rappelant l'histoire de son élaboration qui mobilisa tant d'énergies.

Puisse ce document alimenter les rencontres nombreuses qu'il pourra susciter, au service d'un débat informé et attentif aux situations des territoires divers de la région grenobloise.

Yannik Ollivier Président de l'EP SCoT



L'OUTIL DE COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR COORDONNER ET AMÉNAGER DURABLEMENT

Projet politique commun (élaboré dans la durée par les élus des territoires), fondé sur un diagnostic partagé des enjeux, fruit des débats nombreux et des concertations avec tous les acteurs de la vie de ce territoire, le SCoT est doublé d'un projet de territoire prônant l'organisation d'un développement équilibré, durable, performant et attractif du large bassin de vie de la région grenobloise pour les vingt prochaines années. Le SCoT constitue l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques touchant à toutes les dimensions de la vie quotidienne. Il offre en outre aux élus et territoires un espace de dialogue et d'échanges élargi.

DOCUMENT CADRE À VALEUR RÉGLEMENTAIRE

Le SCoT s'impose à l'ensemble des documents des collectivités locales et politiques sectorielles :

Plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales, Programmes locaux de l'habitat (PLH), Plans de déplacements urbains (PDU), Schémas de développement commercial... Cette exigence de compatibilité s'impose également à certaines opérations foncières ou d'aménagement :

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 m²;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

U'EST-CE QU'UN SCOT?

LA NOTION DE COMPATIBILITÉ S'APPARENTE À LA NON-CONTRARIÉTÉ ENTRE 2 DOCUMENTS D'URBANISME

Deux documents sont dits compatibles lorsque la norme inférieure ne remet pas en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement supérieure. Les PLU, PDU ou PLH... ont trois ans pour se mettre en compatibilité à compter de la date d'approbation, soit mars 2016.

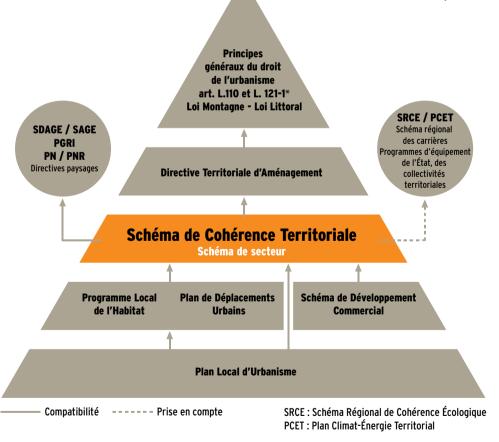
banisme et d'aménagement des collectivités locales avec le SCoT s'effectue au regard des orientations et objectifs mentionnés dans le DOO (seul document opposable du SCoT) qui fixe la règle et les marges de manœuvre. Les orientations déterminent le cap stratégique général, pouvant être décliné en objectifs quantitatifs, qualitatifs ou autres traductions spatiales.

L'appréciation de la compatibilité des politiques d'ur-

Chaque collectivité apprécie la compatibilité de son document d'urbanisme avec le SCoT globalement, en cohérence avec son contexte local et l'ensemble du projet. Si les décisions ne doivent pas être contradictoires avec les orientations et objectifs définis par le SCoT (mais au contraire concourir à sa mise en œuvre), les objectifs du SCoT sont toutefois formulés de manière nuancée, du directif à l'incitatif. Ils peuvent ainsi laisser à la collectivité des latitudes dans sa traduction, en fonction des enjeux propres du territoire et du projet.

Les collectivités locales peuvent également s'appuyer sur les **recommandations du DOO**, élaborées avec les EPCI et avec les acteurs impliqués dans le SCoT. Elles préconisent des outils et procédures facilitant la mise en œuvre et le suivi des orientations et objectifs.





^{*} Les principes généraux du droit de l'urbanisme s'appliquent directement aux SCoT, aux PLU...

Une position intermédiaire dans la hiérarchie des outils d'aménagement. Approuvé, le SCoT devient LE document de référence à l'échelle intercommunale.

OÙ COMMENCE ET OÙ S'ARRÊTE LE SCOT?

Le SCoT définit un projet politique commun, à l'échelle des grands bassins d'habitat et d'emplois, définissant la politique de développement, d'urbanisme, d'aménagement, de déplacements et de protection pour établir de meilleurs équilibres territoriaux. L'ensemble des collectivités concernées doit s'approprier ces objectifs et concourir à mettre en œuvre ce cadre commun.



Vers un développement plus durable **Préserver** Organiser Biodiversité, et plus Une structure intégrité hiérarchisée de et viabilité coopératif confortement des pôles des espaces naturels urbains et ruraux agricoles et forestiers, aux fonctions santé et sécurité de proximité publiques... diversifiées Équilibrer Habitat, commerces, services, équipements, transports... mieux répartis, mieux articulés, moins consommateurs d'espace...

Le SCoT est avant tout un projet commun, élaboré dans la durée, fruit de débats nombreux et de concertations avec tous les acteurs de la vie de ce territoire. Ce projet a l'ambition de contribuer à organiser un espace de vie, d'entente et d'actions collectives équilibré, durable, performant et attractif.

Les élus ont voulu, à travers le SCoT, répondre aux enjeux complexes de développement d'un territoire caractérisé par de nombreuses interdépendances mais aussi des particularités locales très marquées. Ils ont construit leurs choix de développement en cherchant à articuler développement des espaces urbains, périurbains, ruraux et montagnards et en prenant en compte les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'emplois, de déplacements, de services, d'équipements, de solidarité, de respect de l'environnement...

Ils ont voulu, en premier lieu, satisfaire l'ambition de la dynamique et de l'excellence, en confortant le positionnement, l'accessibilité (y compris numérique) et l'essor de la région grenobloise, notamment par des conditions favorables au développement économique et touristique, par le renforcement des fonctions métropolitaines et la réponse aux besoins d'habitat liés à la croissance démographique attendue. Cette ambition intègre également la nécessité de se préparer aux grandes ruptures à venir, notamment sur le plan climatique et énergétique.

Aussi, la démarche exigeante de « SCoT Grenelle » les a porté à rompre avec les tendances lourdes de la périurbanisation, de l'étalement urbain, des déséquilibres sociaux et économiques en favorisant les fonctionnements de proximité et un confortement équilibré de tous les pôles urbains et ruraux.

Dans ce cadre, le SCoT offre les conditions de développement pour une meilleure cohérence entre localisation de l'habitat, des services, des emplois et une meilleure articulation urbanisme / transport. Ces choix visent à réduire la consommation d'espace, à faire des ressources naturelles des éléments forts de structuration du territoire, à limiter les conséquences de la périurbanisation, à réduire les besoins de déplacements, les consommations d'énergie, les gaz à effet de serre et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances.

Préserver, valoriser l'espace et les ressources

C'est la condition préalable d'un développement équilibré et pérenne. Le SCoT organise le territoire de la région grenobloise autour de la protection durable des espaces naturels qui ont un rôle structurant en matière écologique, sociale, sanitaire, patrimoniale et économique. L'espace et l'environnement, qui contribuent à l'attractivité et à la qualité du territoire, sont considérés comme des biens communs à gérer et à valoriser pour le compte de tous. Dans la perspective centrale de préparer le territoire aux enjeux de demain, l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention des populations à l'exposition aux nuisances et aux pollutions sont des priorités.

Répartir et quantifier les capacités d'accueil au sein de ses pôles de vie sans amputer l'espace naturel en contribuant à limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Le SCoT a dimensionné un réseau de pôles urbains et ruraux (l'armature urbaine) attractifs et complémentaires pour faciliter la vie quotidienne des habitants, et maintenir une offre de logements abordables pour tous les ménages. Il oriente la requalification et l'amélioration du bâti existant en lien avec les enjeux sociaux et énergétiques. Par ses objectifs de construction de logements, le SCoT promeut un développement plus polarisé en favorisant, au sein de chaque secteur, l'affirmation de pôles qui structurent leur bassin de vie et accueillent une part significative de la croissance démographique.

Le SCoT favorise une plus grande proximité entre l'habitat, les commerces, les services et équipements de la vie quotidienne et veut inverser les tendances démographiques qui conduisent les communes faiblement peuplées et équipées à accueillir une part prépondérante de l'essor résidentiel.

Il réinvite tous les commerces qui le peuvent à l'intérieur de la ville en particulier les « commerces de détail et de proximité » par nature, proches de l'habitat. Les « commerces de détail et de non proximité » définis selon les comportements d'achat (fréquence des achats et nature des produits : « légers » / « lourds ou volumineux » et les capacités d'intégration dans les milieux urbains habités) peuvent être insérés dans des espaces dédiés à l'économie.

Le SCoT demande **de maintenir et, si possible, améliorer le poids des emplois dans les espaces urbains mixtes.** Il a également choisi de favoriser le développement des emplois en dehors de l'agglomération grenobloise (désormais Métropole) avec l'objectif d'accueillir les emplois supplémentaires à hauteur d'1/3 d'emplois nouveaux pour l'agglomération et 2/3 pour les secteurs extérieurs. Cet objectif de rééquilibrage se traduit par la ventilation par secteur de l'enveloppe de foncier économique fixée par le SCoT.

Les élus du SCoT ont conçu une offre de déplacements recherchant la réduction à la source des distances parcourues et du trafic automobile par la réorganisation des territoires et la fiabilisation des temps de parcours en voiture et en transports collectifs. Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'une maîtrise des distancestemps afin que les territoires et les pôles soient « ni trop près, ni trop loin » de leurs voisins (chronoaménagement). Le SCoT définit une stratégie multimodale d'organisation des déplacements en cohérence avec les objectifs d'équilibre et de structuration des territoires : orientations relatives à la desserte en transport collectif internes à chaque secteur de la région grenobloise, à leur articulation avec les dessertes métropolitaines, identification des projets routiers et projets de transports collectifs en site propre.

Organiser le territoire autour d'espaces de vie (pôles urbains) plus qualitatifs

Pour réduire la consommation d'espace et pour lutter contre la dispersion de l'urbanisation, le SCoT définit un ensemble d'orientations et d'objectifs qui permettent aux documents d'urbanisme locaux de limiter la consommation d'espace liée à l'extension urbaine (en

Stratégie portée par la région grenobloise Échelles **Diagnostic Objectif** Une stratégie de rupture pour un développement plus durable Résumé des principaux éléments L'ambition de la dynamique **Echelle du** Une région dynamique grand territoire et de l'excellence • Conforter l'attractivité locale de la région grenoavec les contraintes d'un Le bloise en jouant de ses spécificités, tout en renforçant site exceptionnel et les positionnement les coopérations régionales. impacts d'une localisation • Construire des visions communes et durables, à en marge des grands axes. l'échelle du grand territoire. Les équilibres Échelle de la RUG L'ambition de la cohérence et les fonctionnements et des secteurs internes de la RUG compromis par une insuffisante Inventer de nouveaux équilibres et de nouveaux maîtrise du phénomène de fonctionnements, cohérents aux différentes échelles périurbanisation. du SCoT et adaptés aux enjeux climatiques, sociaux et La possibilité offerte, voire environnementaux. parfois l'obligation faite aux Concevoir, construire et faire fonctionner, de manière différents acteurs, de dissocier L'organisation simultanée: toujours plus fortement les • La région grenobloise, comme un grand bassin de et les modes de lieux d'habitat, d'emplois vie, autour de ses activités les plus exceptionnelles et fonctionnement et de services, est un structurantes (les rendre accessibles à tous, de tous les phénomène qui partout, malgré points du territoire). son ampleur et ses multiples • Chacun de ses secteurs, comme un ensemble impacts, n'a pas encore fait spécifique, plus équilibré, plus solidaire et plus autonome, l'objet de réponses adaptées pour les activités de la vie quotidienne de ses habitants et de mesures suffisantes. (favoriser les fonctionnements de proximité). • Une armature urbaine multipolaire et hiérarchisée, dont chaque pôle soit aussi plus équilibré et solidaire (limiter les projets concurrentiels pouvant empêcher ses voisins de trouver leurs propres équilibres). Un cadre de vie Échelle de L'ambition de la qualité la proximité dégradé • Mettre en valeur et préserver l'ensemble des espaces par les impacts La qualité du développement naturels, agricoles et forestiers. des espaces • Investir en priorité dans les espaces urbains existants urbain et la trop forte de vie consommation d'espace. (et non dans leurs périphéries), pour intensifier la ville et la rendre désirable. L'efficacité de l'action L'efficacité de l'organisation publique et des documents Des moyens et l'ingénierie de planification compromise par de nombreuses Réduire les concurrences entre les territoires et Pour agir airricuites, aes situations efficacement de blocage et des insuffisances. commun de concertation et de cohérence à l'échelle du SCoT, et en se donnant des moyens d'ingénierie

la dimensionnant aux besoins de développement futur envisagés), de localiser en priorité l'urbanisation à proximité des centres urbains et villageois ainsi que des gares et arrêts de transports collectifs les mieux desservis, de privilégier le renouvellement urbain et de phaser l'utilisation des espaces potentiels de développement délimités par le SCoT. En matière de développement économique, le SCoT favorise la localisation des activités compatibles avec l'habitat dans les tissus urbains mixtes pour limiter la consommation de foncier économique et demande d'ajuster l'offre de foncier économique aux besoins en la répartissant entre secteurs en lien avec les objectifs d'équilibre entre les territoires.

Enfin, ce SCoT Grenelle entend tirer les leçons de l'expérience de décennies de planification en se donnant des moyens clairs de mettre en œuvre son projet d'aménagement, de traduire le concept de développement durable en actes.

Carte de synthèse du SCoT

Stratégie d'organisation et de développement de la région grenobloise

Les modalités de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers



Protéger les réservoirs de biodiversité du SCoT en tant que richesses naturelles du territoire



Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire.



Favoriser les continuités de la trame bleue constituées en partie par les tronçons de cours d'eau reconnus pour leur intérêt écologique (cartographiés ci-contre).



Localiser et qualifier les limites entre les espaces naturels, agricoles et forestiers que l'on souhaite préserver à très long terme et les espaces potentiels de développement.

L'organisation du mode de développement



Principaux sites économiques stratégiques.



Principaux sites touristiques stratégiques.



Intensification du développement dans les espaces préférentiels.



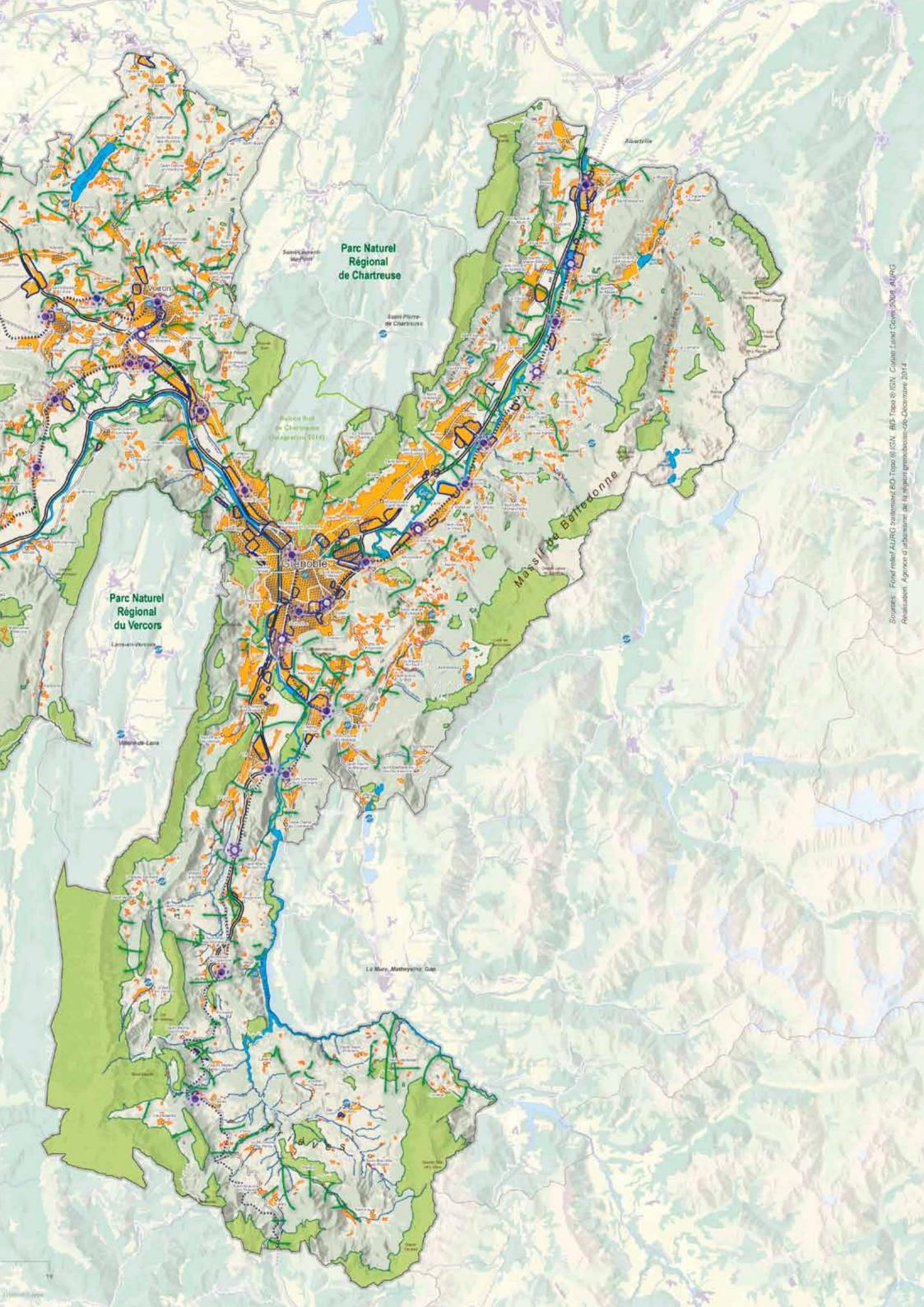
Créer ou renforcer les rabattements en trans-ports collectifs depuis/vers la gare (lignes régulières ou transport à la demande selon la gare).



Création ou réouverture de gare à envisager

Le réseau ferroviaire, armature des dessertes métropolitaines



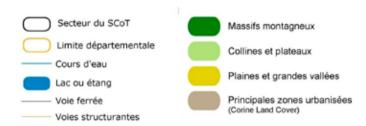


LA RÉGION GRENOBLOISE EN MOUVEMENT OÙ EN SOMMES-NOUS AUJOURD'HUI?

LA SITUATION

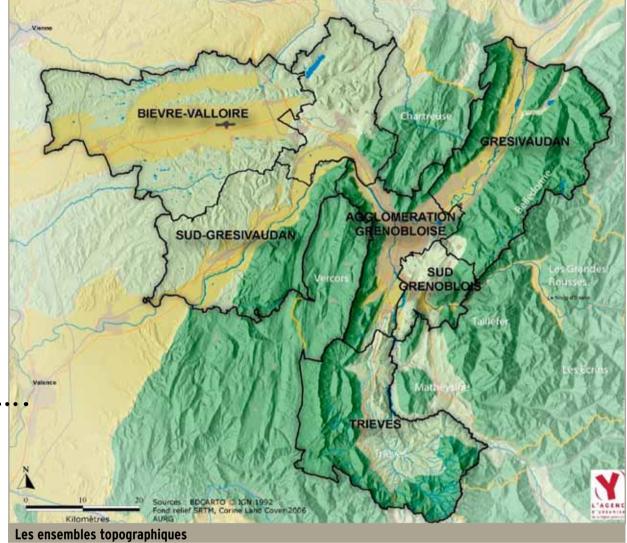
La région grenobloise s'étend sur un territoire de 3 768 km²* des frontières de la Drôme (Saint-Lattier, Beau-repaire à l'ouest) jusqu'à celles de la Savoie (Pontcharra au nord-est) et du Col de Lus-La-Croix-Haute et du massif de l'Obiou (au sud) jusqu'au Plateau de Bonnevaux et aux Terres froides (qui, au nord, marquent la frontière avec la région urbaine de Lyon). La diversité de ses espaces naturels constitue un des éléments forts de son attractivité. L'étagement altitudinal, les différentes natures de substrats (roches et sols), de pentes et d'expositions expliquent cette diversité et fondent l'écrin paysager de la région grenobloise. La grande diversité de types d'agriculture joue un rôle majeur dans la formation de ces paysages, dans le maintien d'espaces ouverts au sein ou à proximité des forêts ou du tissu urbain.

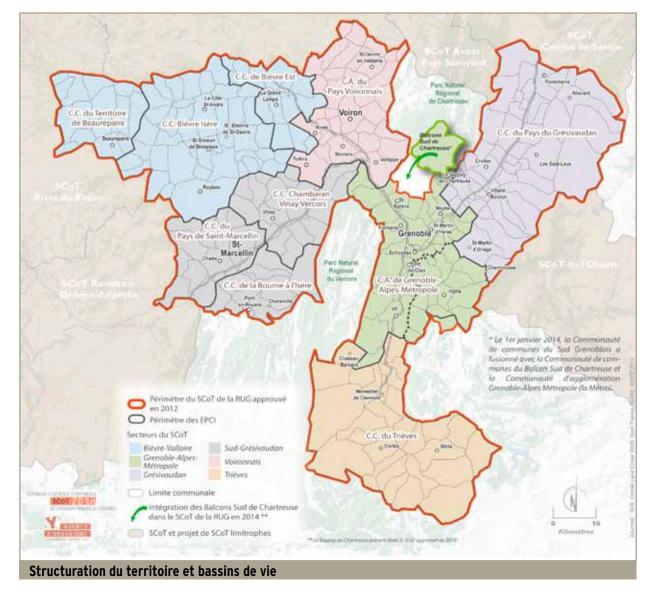
* sa surface était de 3 723 km² en 2012.



La région grenobloise est structurée à partir :

- **d'un pôle principal** constitué par le cœur de l'agglomération grenobloise ;
- **d'un pôle d'équilibre** attractif sur la partie nord-ouest du territoire, constitué par la partie centrale du Voironnais qui inclut Voiron ainsi que Moirans et Voreppe qui accueillent l'espace d'activité de Centr'Alp';
- d'un réseau de petites villes localisées principalement dans les vallées de l'Isère et du Drac ainsi que dans la Plaine de Bièvre.





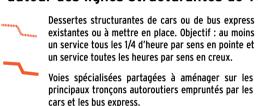
L'armature urbaine du SCoT est le résultat conjoint de la situation en matière de répartition des emplois, commerces, services et équipements et du projet politique affiché par les territoires. Sa mise en œuvre nécessitera des actions coordonnées pour localiser les futures fonctions de centralités (équipements, services, commerces) ainsi que les activités économiques et l'habitat en cohérence avec la stratégie définie dans le SCoT.



La hiérarchie des niveaux de pôles détermine les objectifs fixés en matière de construction de logements, de localisation de l'habitat, de périmètres d'influence en matière de commerce.

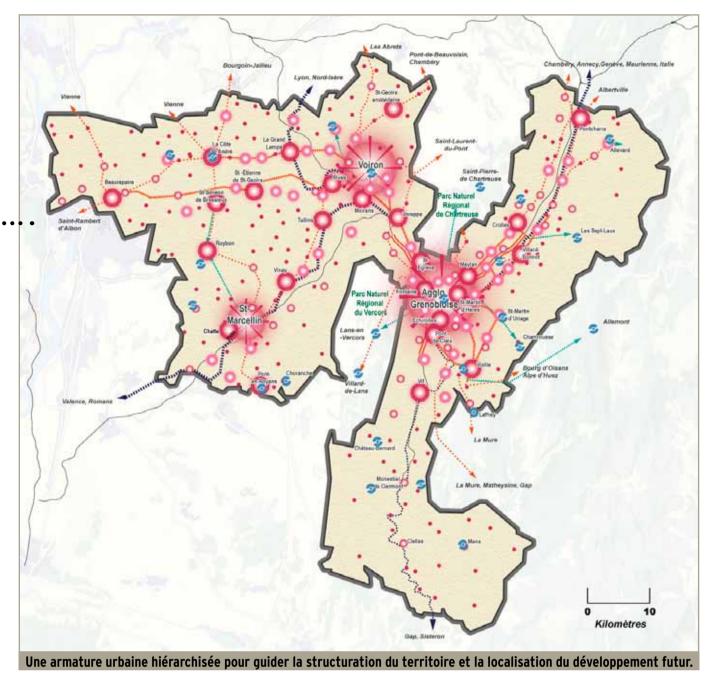


Intensification du développement autour des lignes structurantes de TC



Autres dessertes de cars/de bus existantes ou à mettre en place.

Autres dessertes de cars/de bus existantes ou à mettre en place.

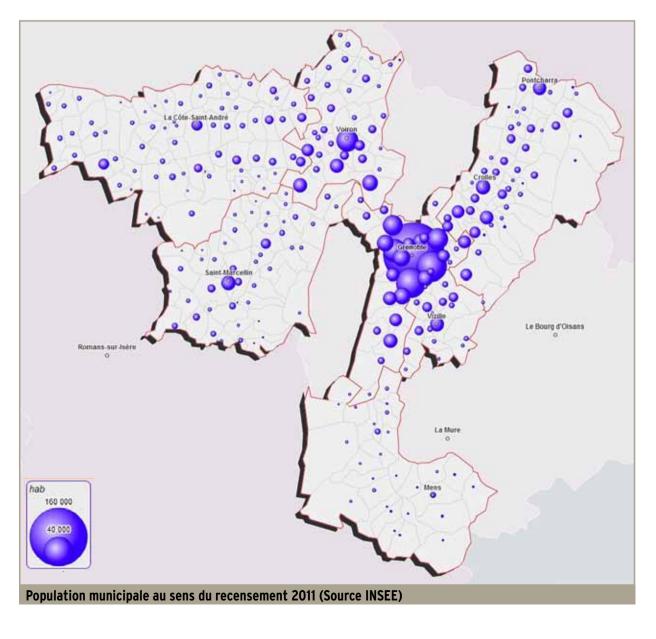


LA POPULATION

Les chiffres clefs

La région grenobloise comporte 751 300 habitants en 2011 (source : INSEE-RP) dont 403 950 habitants dans l'agglomération grenobloise, 98 290 dans le Grésivaudan et 91 150 dans le Voironnais.

Les 2/3 des habitants de la région grenobloise (501 045 habitants) font partie de "l'unité urbaine" Grenoble. Aussi 68 % de la population (512 368 hab.) habite entre Voiron et Crolles. Pour autant, la région grenobloise comporte 3/4 des communes de moins de 2 000 habitants et 55 % des communes (151) de moins de 1 000 habitants.



Évolution de la population

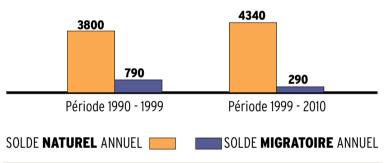
L'évolution de la population résulte de l'effet combiné du mouvement naturel (différence entre les naissances et les décès) et du mouvement migratoire (solde entre les arrivées et les départs).

La région Rhône-Alpes et le département de l'Isère sont dynamiques, leur évolution démographique est nettement supérieure à la moyenne nationale. Ces territoires, jeunes et attractifs, bénéficient simultanément d'un excédent des naissances sur les décès et d'une croissance migratoire.

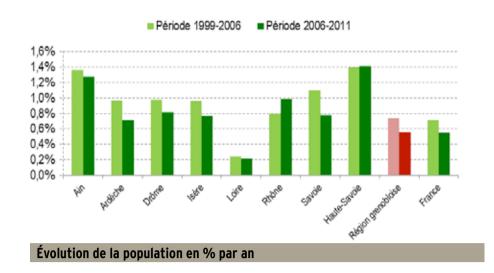
D'une manière générale, en France comme en Rhône-Alpes, la population a augmenté plus vite au début des années 2000 qu'au cours de la décennie précédente. Mais cette amélioration de la croissance démographique a été peu sensible dans la région grenobloise.

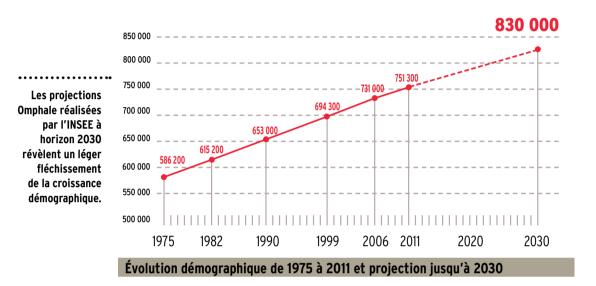
On note une perte de dynamisme de la région grenobloise et de l'Isère. Mais cette perte de dynamisme est une tendance qui se constate à l'échelle française comme régionale, à l'exception du Rhône (dynamique lyonnaise) et de la Haute-Savoie.

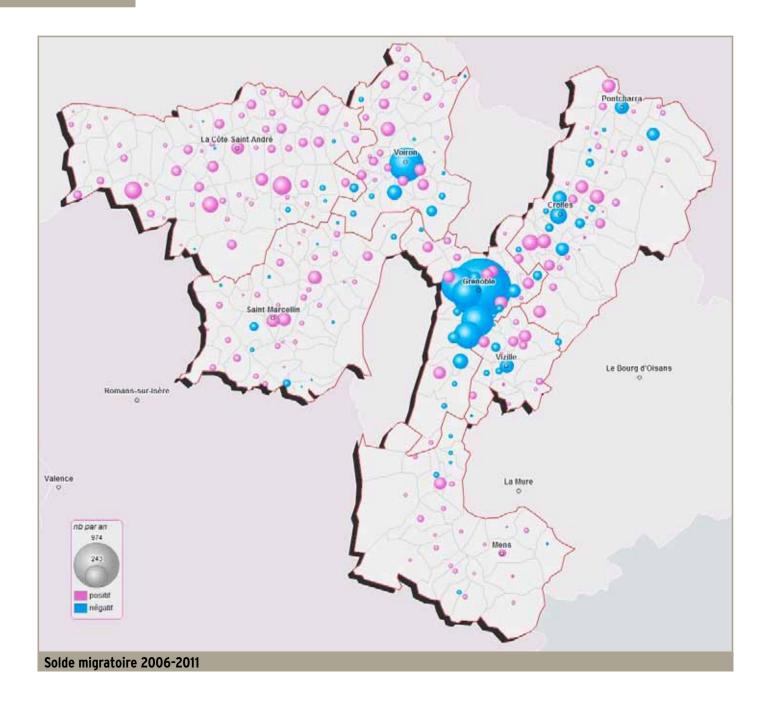
Dans la région grenobloise, la croissance démographique est tirée par le solde naturel : l'excédent des naissances sur les décès contribue fortement à l'augmentation de population. Les apports migratoires sont faibles mais cachent un fort renouvellement de la population. Les changements de résidence avec le reste de la France métropolitaine sont toujours de grande ampleur (avec des taux d'entrée et de sortie très importants).



Solde naturel et solde migratoire

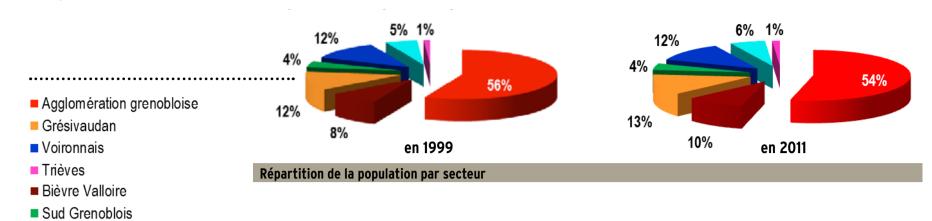


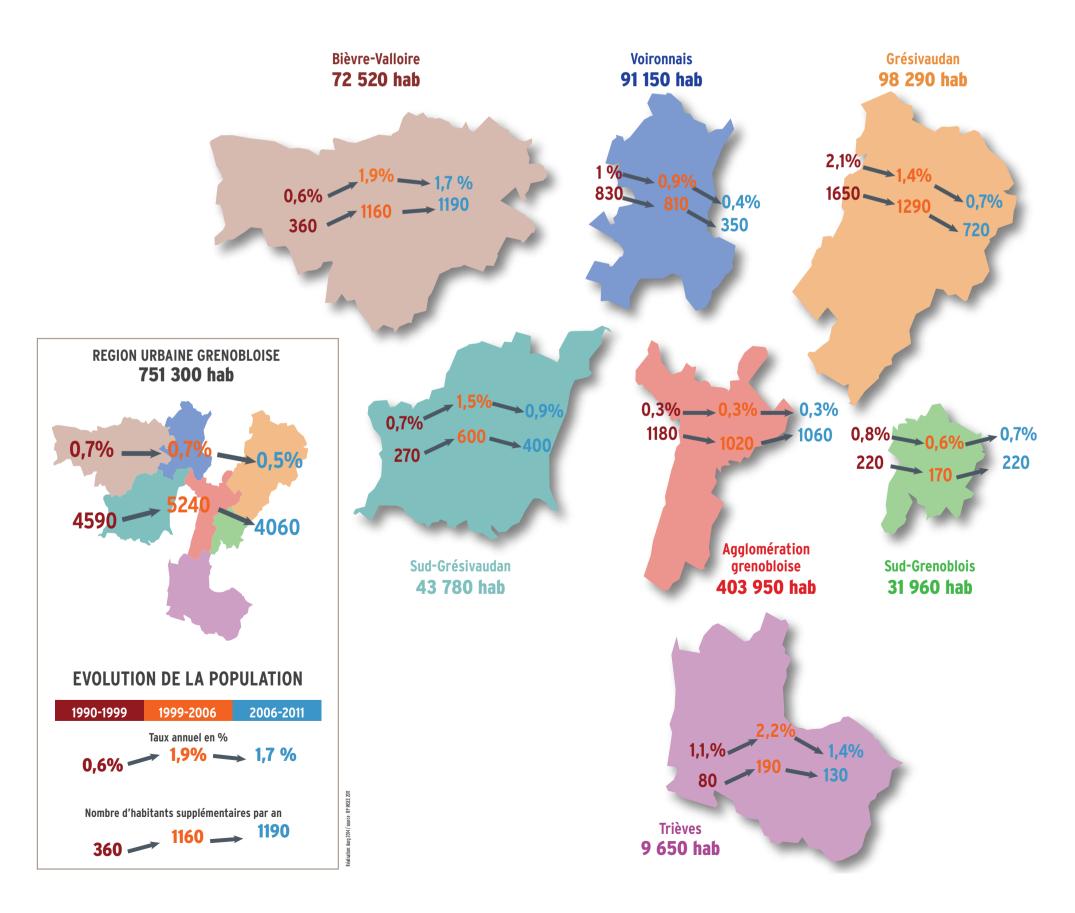




Entre 2006 et 2011, la région grenobloise a gagné 20 300 habitants avec la répartition suivante par secteur :

Sud Grésivaudan

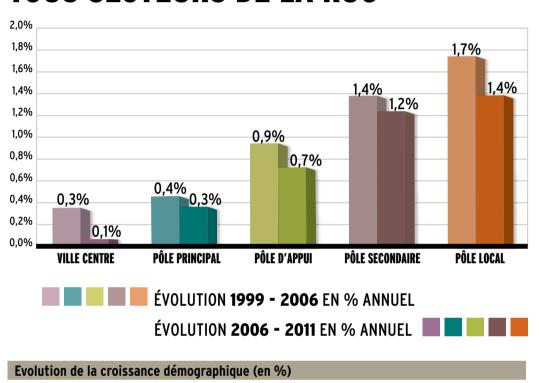


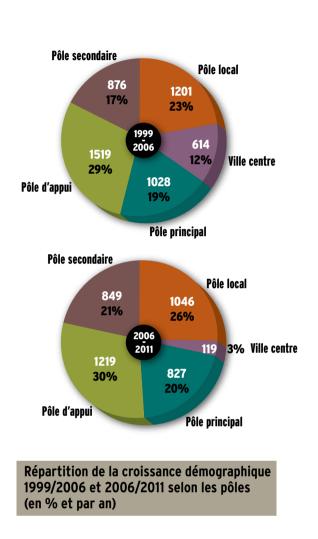


Niveau de contribution à la croissance démographique par les pôles du SCoT entre 1999/2006 et 2006/2011.

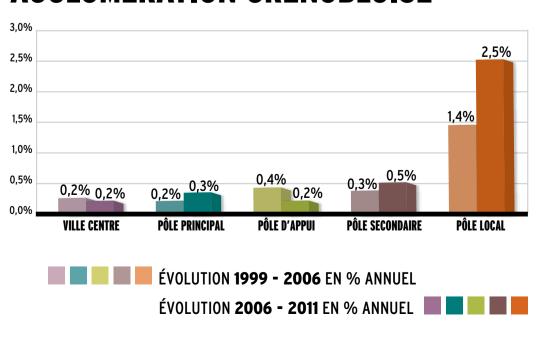
Entre 1999 et 2011, les villes centres et pôles principaux de la région grenobloise, qui regroupent 56 % de la population de la RUG, progressent beaucoup moins vite que les autres types de pôles. Entre 2006 et 2011, on constate que le poids des villes centres et pôles principaux dans la croissance est passé de 31 % à 23 %. Les pôles locaux et secondaires (40 à 47 %) sont ceux qui progressent le plus.

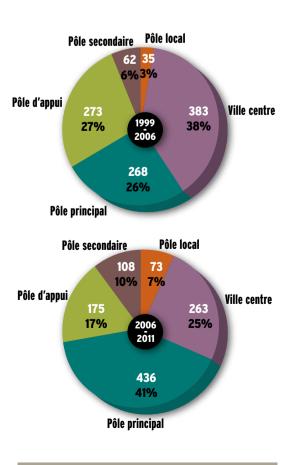
TOUS SECTEURS DE LA RUG



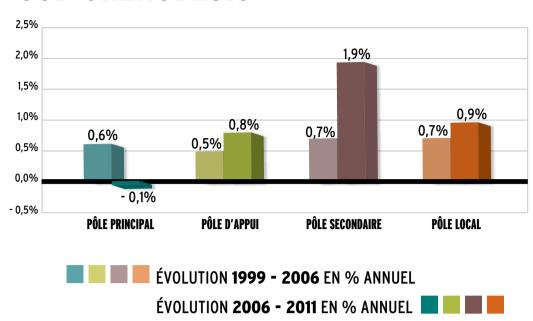


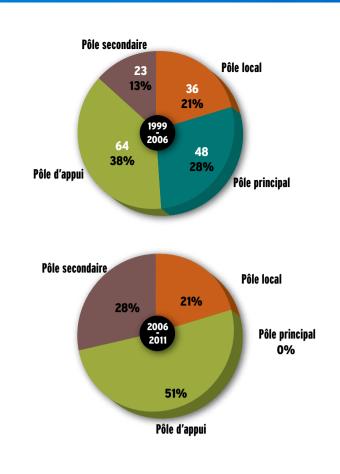
AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE



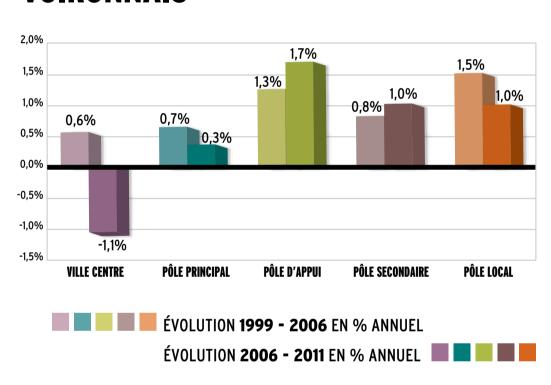


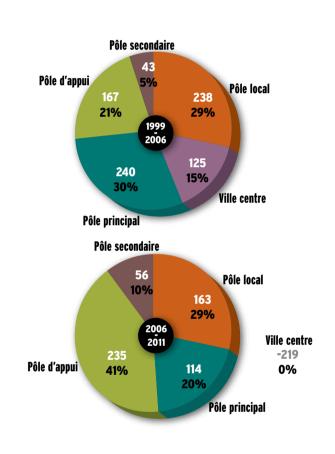
SUD GRENOBLOIS



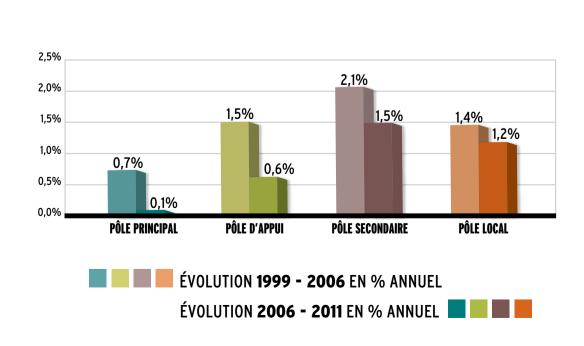


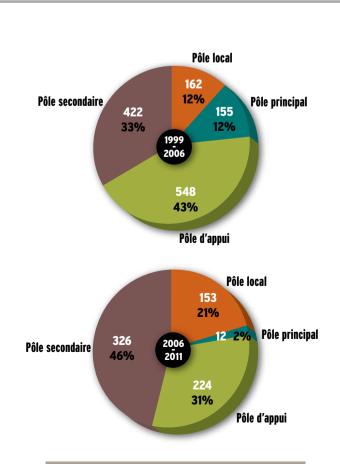
VOIRONNAIS





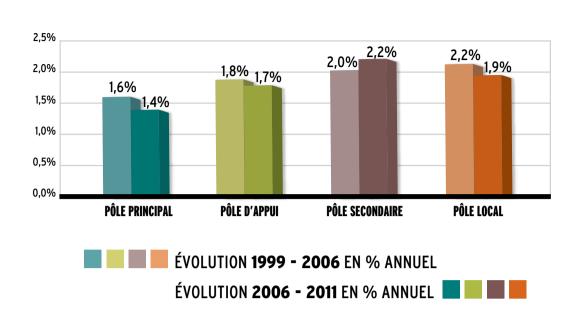
GRÉSIVAUDAN

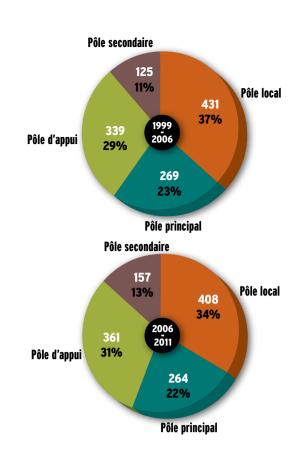




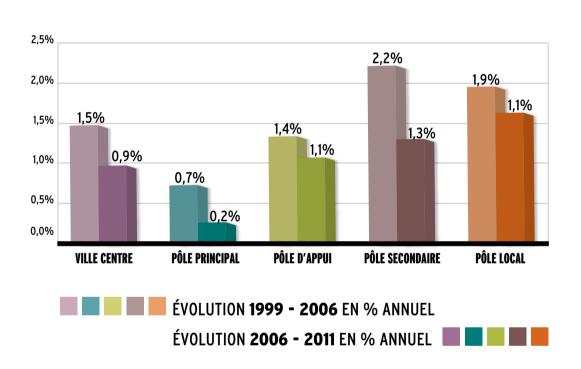
Répartition de la croissance démographique 1999/2006 et 2006/2011 selon les pôles (en % et par an)

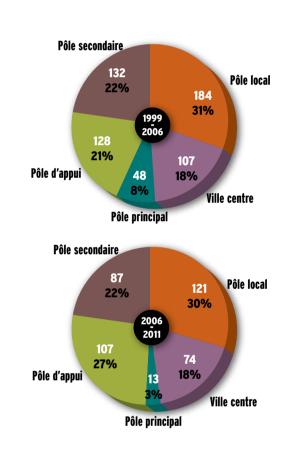
BIÈVRE-VALLOIRE



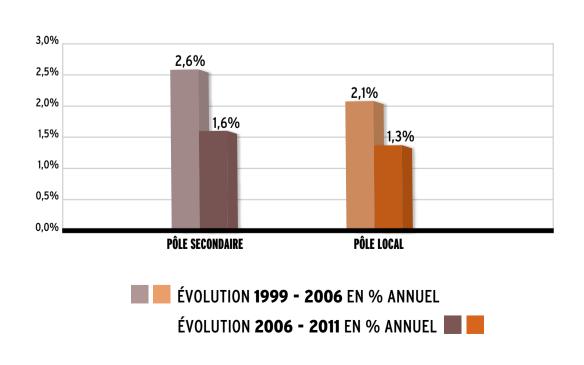


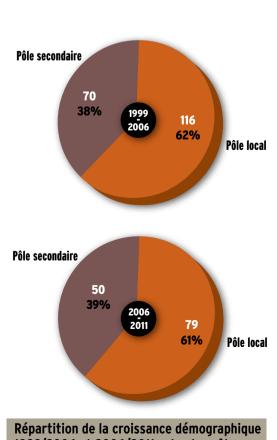
SUD-GRÉSIVAUDAN





TRIÈVES





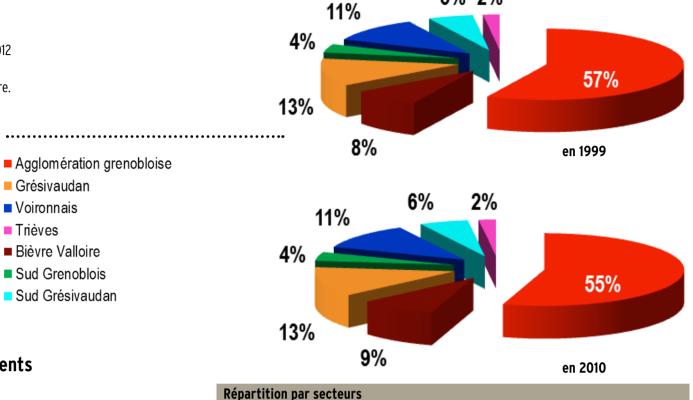
Répartition de la croissance démographique 1999/2006 et 2006/2011 selon les pôles (en % et par an)

5% 2%

LE LOGEMENT

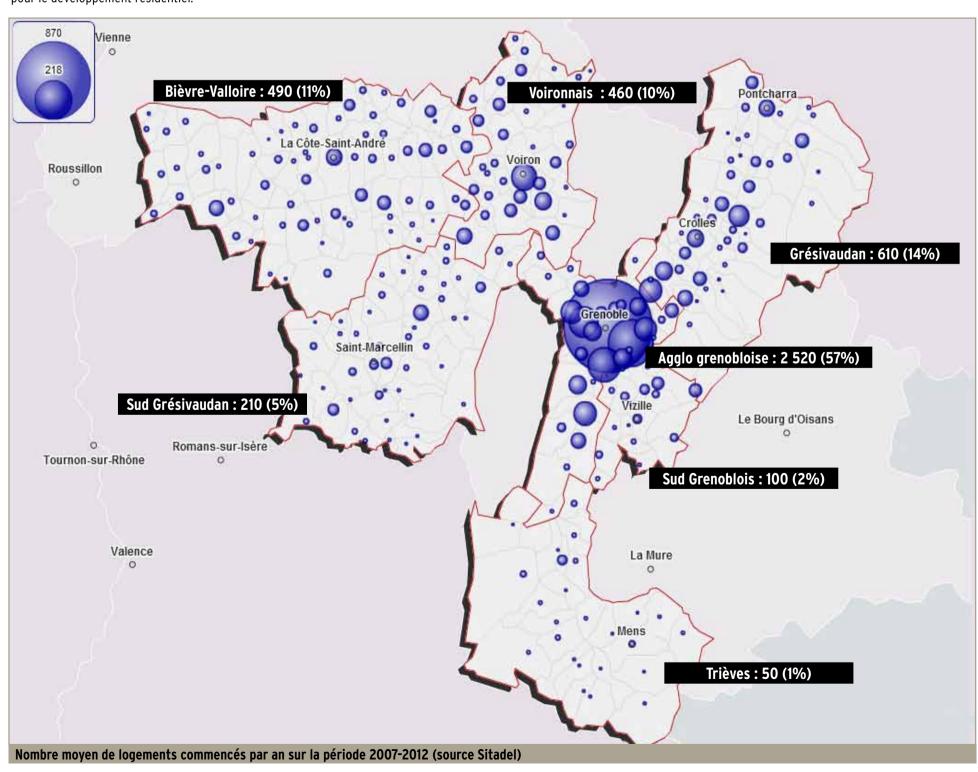
Les chiffres clés

La région grenobloise comprend 361 900 logements en 2010 (source INSEE-RP). 26 700 logements ont été construits entre 2007 et 2012 (Source : Sitadel / Logements commencés) et répartis entre les secteurs comme indiqué ci-contre.



Évolution de la production de logements sur la période 2007-2012

On constate que les villages, bourgs et petites villes du périurbain et des territoires ruraux (accessibles depuis les pôles d'emplois et offrant un foncier relativement abordable dans un cadre de vie "rural") constituent des espaces privilégiés pour le développement résidentiel.



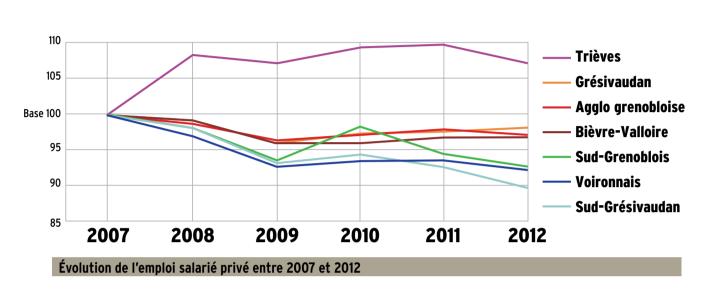
L'EMPLOI

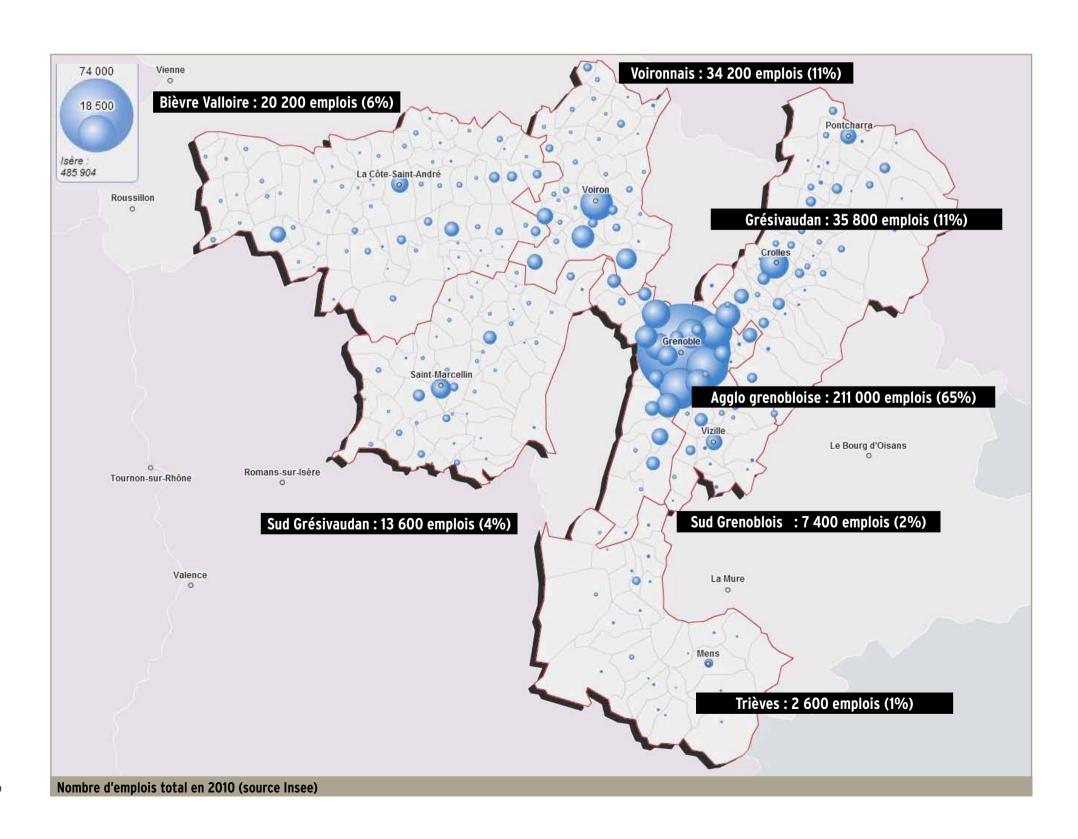
Les chiffres clés

La région grenobloise comporte
324 800 emplois en 2010 (source : INSEE-RP)
et 226 200 emplois salariés privés en 2012. Globalement,
elle a perdu 8 400 emplois salariés privés entre 2007
et 2012. L'impact de la crise de 2008 est sensible
dans tous les secteurs de la région grenobloise, mais
depuis 2010 l'emploi ne décroît plus dans les secteurs
de l'agglomération grenobloise, du Grésivaudan et de
Bièvre-Valloire.

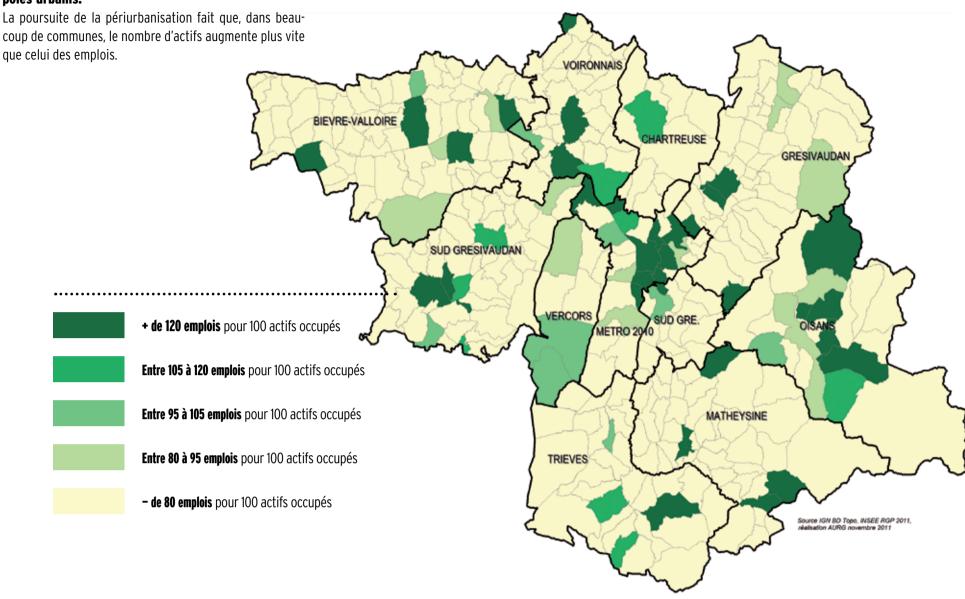
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'emplois	234 600	231 200	223 900	226 800	227 700	226 200
Évolution (base 100 en 2007)	100	98,6	95,4	96,7	97,1	96,4

Effectifs salariés privés de la Région grenobloise (source Urssaf)



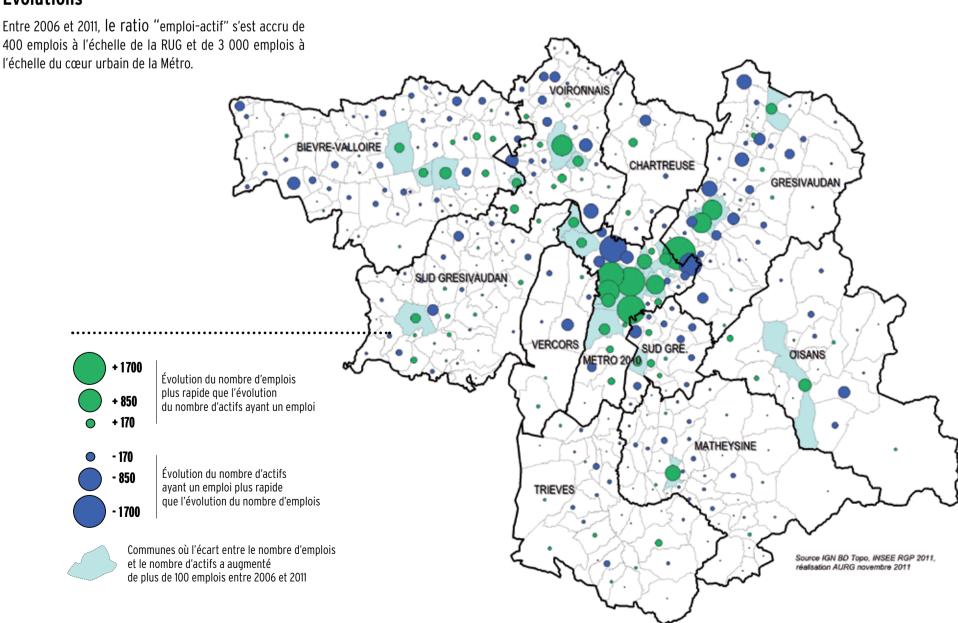


Les emplois se concentrent dans un nombre limité de pôles urbains.



Nombre d'emplois et ratio "Emplois / Actifs occupés" en 2011

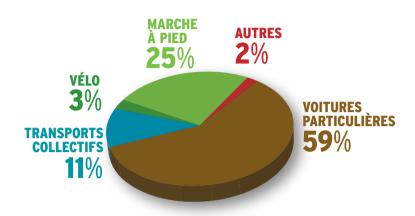
Évolutions

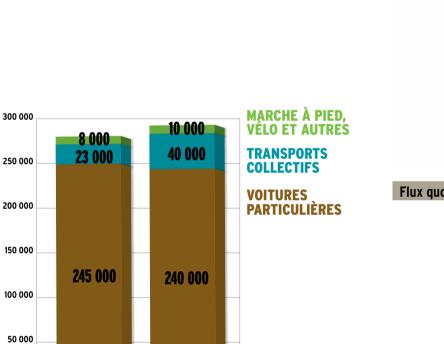


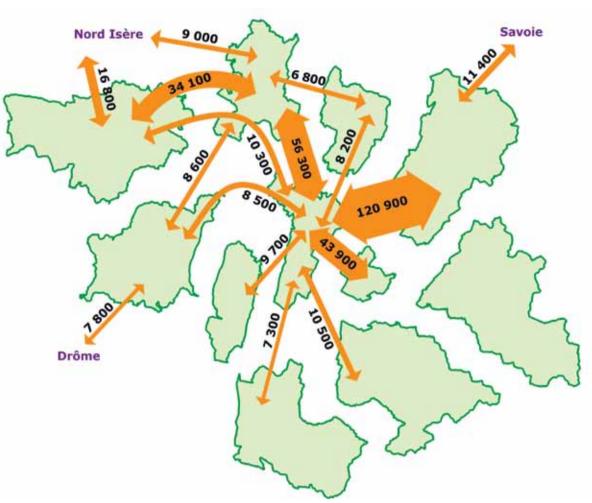
LES DÉPLACEMENTS

Les chiffres clés

La grande région grenobloise comptabilise 2,9 millions de déplacements quotidiens réalisés par les habitants en 2010 (Enquête Ménages Déplacements - EMD)







Flux quotidiens tous modes de plus de 5 000 déplacements (EMD 2010)

En sachant que les déterminants de l'évolution des flux de déplacement sont de plusieurs ordres :

2010

2002

Stratégie de localisation des entreprises et des individus périurbanisation

- étalement urbain

Évolution

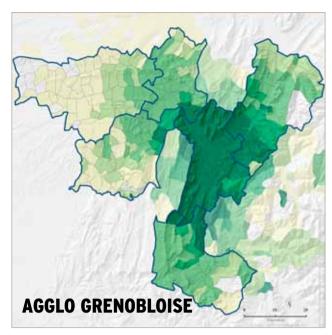
Dynamiques économiques et démographiques

> **Évolution des** comportements de mobilité des individus et des entreprises en lien avec ...

- Evolutions des modes de vie
- Contraintes économiques
- Nouvelles possibilités (ex : télétravail)

de l'offre de mobilité en terme de ...

- routes
- stationnement
- o transports en commun
- o pistes cyclables
- o covoiturage



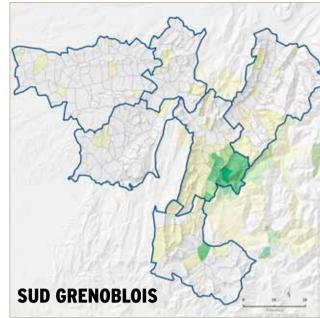
Le lieu de domicile des actifs travaillant dans chaque secteur montre les niveaux de rayonnement des secteurs en matière d'emplois.

Part des actifs de la commune ayant un emploi qui travaillent dans leur secteur

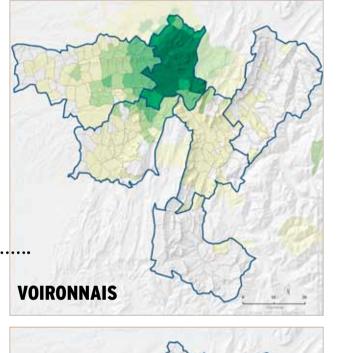
Entre 40% et 50 % Entre 20% et 40 % Entre 10% et 20 %

Plus de 50 %

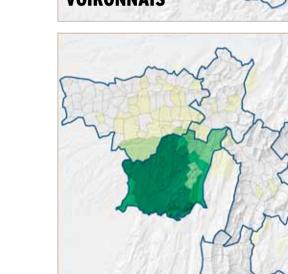
Moins de 10 % Source : INSEE RP 2011



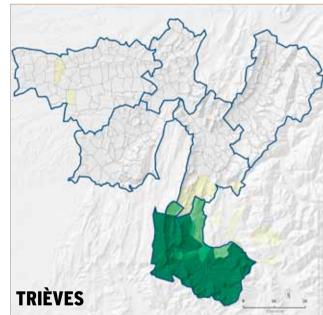








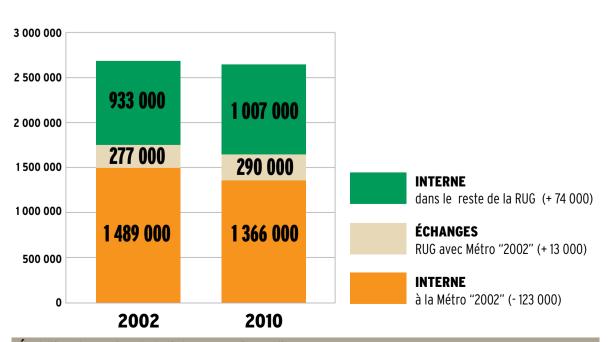
SUD-GRÉSIVAUDAN



L'aire d'influence des secteurs en termes de migration domicile-travail

Évolutions des flux entre 2002 et 2010 (EMD périmètre 2002)

- Le nombre de déplacements moyens par personne et par jour est en baisse.
- À la faible croissance démographique de la "Métro 2002" correspond une nette baisse des déplacements internes à ce secteur.
- En lien avec la poursuite de la périurbanisation, on remarque une hausse des déplacements hors Métro et en lien avec la Métro.



LA CONSOMMATION D'ESPACE

CECTEUDC	SURFACES TOTALES (en ha)	SURFACES DES ESPACES URBANISÉS (en ha)			ÉVOLUTIONS DES ESPACES URBANISÉS (en ha)			ÉVOLUTIONS ANNUELLES DES ESPACES URBANISÉS (en ha/an)		
SECTEURS		2000	2005	2010	2000-2005	2005-2010	2000-2010	2000-2005	2005-2010	
Agglo grenobloise	32 600 ha	8 408 ha	8 601 ha	8 818 ha	193 ha	217 ha	410 ha	39 ha/an	43ha/an	
Bièvre-Valloire	87 800 ha	6 285 ha	6 656 ha	6 919 ha	370 ha	263 ha	633 ha	74 ha/an	53 ha/an	
Grésivaudan	73 100 ha	5 121 ha	5 355 ha	5 504 ha	233 ha	150 ha	383 ha	47 ha/an	30 ha/an	
Sud Grenoblois	16 200 ha	1664 ha	1735 ha	1799 ha	72 ha	64 ha	135 ha	14 ha/an	13 ha/an	
Sud Grésivaudan	59 600 ha		3 764 ha	3 850 ha		87 ha			17 ha/an	
Trièves	64 600 ha		1 071 ha	1 121 ha		51 ha			10 ha/an	
Voironnais	38 400 ha	4 907 ha	5 072 ha	5 241 ha	166 ha	169 ha	335 ha	33 ha/an	34 ha/an	
RUG	372 300 ha	26 385 ha	32 254 ha	33 253 ha	1034 ha *	999 ha	1890 ha*	Total : 207 ha* Moyenne : 41,4 ha/an *	Total: 200 ha Moyenne: 29 ha/an	

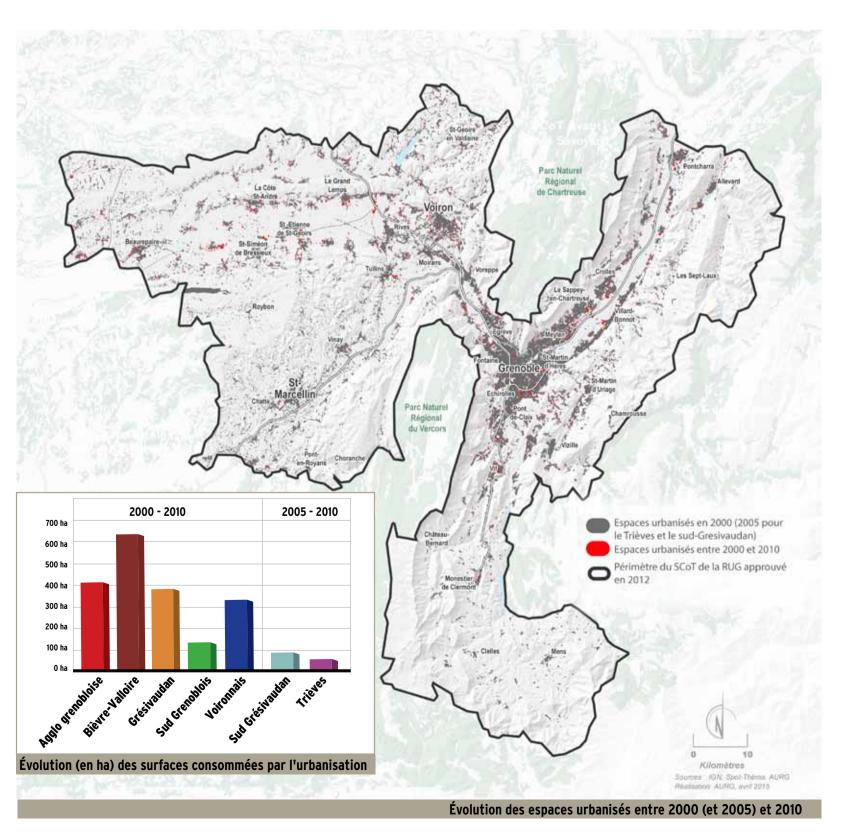
^{*} Hors secteurs du Trièves et du Sud Grésivaudan / L'ensemble de ces données référentes (SPOT Théma) utilisées pour le SCoT seront réactualisées en 2015 et disponibles en 2016

Les chiffres clés

1 896 ha de consommation d'espace entre 2000 et 2010 (représentant 6% des espaces urbanisés). Sur 372 300 ha (376 800 ha depuis 2013), 33 253 ha sont urbanisés, soit moins de 10 % de la région grenobloise.

La consommation d'espace se fait essentiellement au détriment des espaces agricoles, mais avec un rythme de consommation très hétérogène selon les secteurs. L'artificialisation des sols constitue le principal moteur de la consommation foncière de la région grenobloise, qui représente plus de 70% des espaces, la progression des espaces naturels / seminaturels et du domaine public explique le reste.

Le rythme de consommation d'espace a eu tendance à ralentir par palier aux cours des années 2010. La dynamique de croissance de la tâche urbaine supérieure à celle de l'accroissement de la population a aussi tendance à diminuer.



LA BIODIVERSITÉ

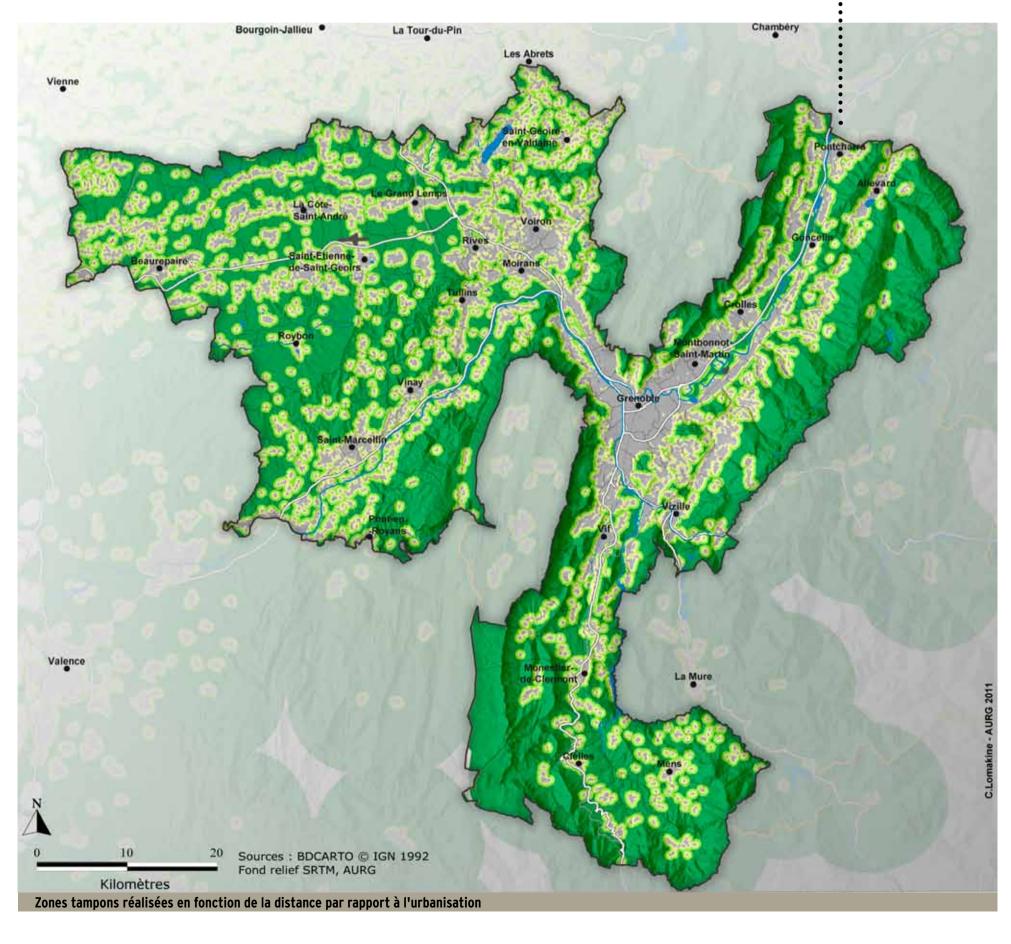
Le territoire de la région grenobloise est riche en biodiversité: l'étagement altitudinal, la diversité de la nature des sols, des pratiques agricoles et la variété des expositions sont favorables à la présence de milieux naturels et de cortèges floristiques et faunistiques diversifiés. L'importance du nombre de sites naturels remarquables est une des expressions de cette biodiversité. On peut également noter la proximité des massifs de Chartreuse, du Vercors et de l'Oisans, grands réservoirs de biodiversité pour la région grenobloise.

Cependant, des pertes de biodiversité s'observent à la fois à l'échelle mondiale, nationale, régionale et locale. D'après les chiffres du Muséum national d'histoire naturelle concernant les espèces présentes dans la région grenobloise, les espèces emblématiques sont globalement en régression (Faucon pèlerin ou Aigle royal). Certaines espèces moins "médiatisées" sont même menacées de disparition (le Blongios nain inféodé aux zones humides par exemple). Certaines espèces communes sont également en forte régression particulièrement les espèces présentes dans les milieux agricoles "traditionnels" (Alouette des champs, Coucou, Rossignol philomèle...) ou les milieux forestiers (la Sitelle torchepot).

Les origines de ces pertes sont multiples,

mais la fermeture et l'uniformisation des paysages, la fragmentation importante des milieux naturels du territoire par l'urbanisation et les infrastructures ont leur part importante. Ces phénomènes réduisent voire suppriment effectivement les possibilités d'échanges entre les milieux et fragilisent la diversité biologique des populations animales et végétales. Ils ont été repérés à l'échelle du SCoT à partir du recensement des espaces artificialisés, des principaux obstacles aux déplacements de la faune et zones de perturbations probables (via une modélisation). À noter en complément que d'autres types de perturbations affectent la biodiversité notamment les discontinuités sur les cours d'eau.





SYNTHÈSE

POPULATION	Agglomération grenobloise	Voironnais	Grésivaudan	Bièvre Valloire	Sud Grésivaudan	Sud Grenoblois	Trièves	TOTAL région grenobloise
2000	56,3 %	12,0 %	12,3 %	8,4 %	5,4 %	4,3 %	1,1 %	100 %
2006	54,4 %	12,2 %	12,9 %	9,1 %	5,7 %	4,2 %	1,2 %	100 %
2011	53,7 %	12,1 %	13,1 %	9,6 %	5,8 %	4,2 %	1,3 %	100 %
EMPLOI TOTAL								
2000	67,3 %	10,5 %	8,6 %	5,9 %	4,3 %	2,5 %	0,8%	100 %
2006	65,2 %	10,7%	10,8 %	6,1 %	4,2 %	2,3 %	0,8 %	100 %
2011	65,0 %	10,5 %	11,0 %	6,2 %	4,2 %	2,3 %	0,8 %	100 %
RYTHME DE								
CONSTRUCTION	49,2 %	12,5 %	31,3 %	7,9 %	4,3 %	3,6 %	1,1 %	100 %
1990-2000	1500	380	650	240	130	110	35	3045
RYTHME DE								
CONSTRUCTION	44,0 %	14,0 %	16,6 %	14,0 %	5,8 %	3,5 %	2,0 %	100 %
2000-2007	1750	560	660	560	230	140	80	3980
RYTHME DE								
CONSTRUCTION	57,0 %	10,0 %	14,0 %	11,0 %	5,0 %	2,0 %	1,0 %	100 %
2007-2012	2520	460	610	490	210	100	50	4440

Synthèse des évolutions de la RUG en chiffres

EN BILAN

un cadre de vie "rural").

L'emploi s'est largement concentré dans un nombre limité de pôles : cœur de l'agglomération grenobloise, Voiron, Centr'Alp, Crolles-Bernin, Montbonnot, Saint-Marcellin. Les villages, bourgs et petites villes du périurbain et des territoires ruraux constituent des espaces privilégiés pour le développement résidentiel (accessibles depuis les pôles

d'emplois et offrant un foncier relativement abordable dans

l'allongement des déplacements quotidiens, la congestion des axes routiers, la hausse des émissions de gaz à effet de serre, la contribution à la dégradation de la qualité de l'air et à l'exposition des populations aux bruits et pollutions...

Ces déséquilibres ont alimenté et eu pour conséquences :

Ces déséquilibres se sont aussi accompagnés d'un mode de développement urbain fortement consommateur de foncier, générant réduction et fragmentation des terres agricoles, fragmentation et dégradation des espaces naturels et de la biodiversité.



ES TEMPS FORTS DE L'ÉLABORATION DU SCOT

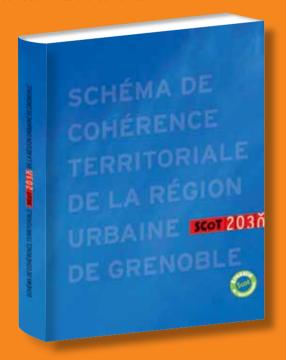
L'Établissement Public du SCoT fédérant les EPCI de la région grenobloise, s'est appuyé sur ses deux instances politiques où siègent les élus de ces intercommunalités : le Bureau et le Comité syndical, à qui est appartenu d'approuver le SCoT.

Au-delà, ce sont les acteurs de la région grenobloise qui, dès les premières réflexions en 2008, ont été impliqués à toutes les étapes. Après avoir collectivement tiré le bilan du Schéma directeur de 2000 et de ses limites en termes de moyens et d'outils, ils ont pris la mesure des défis et se sont engagés dans une démarche large et structurée autour de multiples réunions du Comité syndical, de six communautés d'acteurs, d'ateliers environnement et agriculture, d'un Comité de pilotage de l'évaluation environnementale... qui ont forgé leur conviction à agir.

Pour établir et valider les choix du PADD et du DOO, les élus de l'EP SCoT ont été mobilisés dans un processus de travail progressif.

Ce processus leur a permis d'examiner en Comité syndical chaque domaine d'actions du SCoT (habitat, déplacement, économie, commerce, biodiversité...) sur la base de travaux préparatoires menés avec les intercommunalités et enrichis par les remontées de la « tournée des territoires ». Ce travail a été complété par les ateliers de travail avec la DDT38 et de multiples acteurs partenaires de l'élaboration du SCoT, qui ont pu être impliqués dans des réunions préparatoires au Comité syndical : les personnes publiques associées, mais aussi les acteurs parapublics, associatifs et réseaux d'habitants.

Parallèlement, une tournée des territoires a permis de rencontrer l'ensemble des maires des 273 communes (accompagnés par des membres de leurs équipes municipales et de leurs équipes techniques) en coordination avec les intercommunalités membres de l'EP SCoT. Le travail avait pour but de traduire concrètement à l'échelle locale les objectifs de polarisation, de réduction de la consommation de l'espace, de protection de la trame verte et bleue, d'intensification urbaine, d'articulation urbanisme - transport... Cette tournée a été l'occasion à la fois de faire remonter les questions, éléments de contradictions et difficultés, mais aussi de faciliter l'appropriation des enjeux du SCoT par les élus et de leur donner des pistes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.













Les dates marguantes de l'élaboration du SCoT

15 FÉVRIER 2008

Délibération : La feuille de route du bilan du Schéma directeur de 2000 : "Remobiliser les élus"

7 OCTOBRE 2008

Délibération de prescription

Un nouveau périmètre : 243 communes (sans le Trièves)

- Un choix fondateur : Co-construire "UN SCOT DE RUPTURE AVEC LES TENDANCES DU PASSÉ"
- Un SCoT Grenelle

FIN 2008-2009

Engagement de la phase "diagnostic, orientations et moyens" du SCoT

NOVEMBRE 2009

Document support au débat des territoires

diffusé aux élus et acteurs de la RUG. Synthèse des constats, points durs et clés de l'efficacité du SCoT pour l'ébauche d'une stratégie commune

Les grandes phases des travaux du Comité syndical

2008

Le bilan du SD ou la genèse du SCoT

- 5 séances de Comité syndical ;
- Une enquête auprès des acteurs sur le Schéma directeur ;
- Des fiches d'analyse thématique sur les évolutions du territoire constatant les phénomènes tendanciels lourds qui perdurent (étalement urbain, périurbanisation, etc.) et faisant émerger de nouveaux enjeux : espaces ruraux ou de montagne, tourisme et loisirs, changements climatiques, santé publique, etc. ;
- → Un partage d'une vision commune de la région grenobloise, pour une organisation équilibrée et durable, une préservation à long terme des espaces naturels, une valorisation des espaces urbains, un engagement dans la mise en œuvre du SCoT.

200

Associer au diagnostic le travail sur la stratégie générale

- 8 réunions du Comité syndical pour débattre et construire la stratégie du SCoT
- Eclairages issus des expertises :

AURG : besoins en logements, perspectives démographiques, déplacements ;

AEPI : activités productrices et espaces économiques ; Stratorial Finances : coopération entre territoires et fiscalité ;

→ Validation des constats, points durs, éléments de blocage,

clefs de l'efficacité du SCoT, éléments fédérateurs.

Une large concertation

FIN 2008-2009

Réunions et concertation

• 6 communautés d'acteurs thématiques, les "Codac" : 24 réunions dans les territoires pour des débats autour des orientations du développement durable et des enjeux de l'aménagement d'octobre 2008 à mars 2009.



- Concertation via des réunions au sein des EPCI;
- 3 films : diagnostic de la RUG ;
- bilan des Codac;
- $\boldsymbol{\cdot}$ éléments de débat et conditions de réussite.

2009-2011

Campagnes d'information tout public

- Mobilisation de la presse territoriale: RV chaque année avec les services communication des EPCI Relais d'info dans les journaux des collectivités + sites web
- Mobilisation de la presse locale : 35 articles consacrés aux débats du SCoT
- Les suppléments du *Dauphiné Libéré* : 55 000 ex
- + 2000 tirés à part pour les territoires de Biève Liers, Chambaran et Beaurepaire
- Site internet en octobre 2009
- Parution de 3 "Côté SCoT" à 8000 ex : le premier en octobre 2009

L'évaluation environnementale

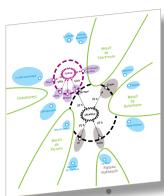
MARS 2009 - JANVIER 2010

Lancement de la démarche environnementale / Phase diagnostic

• Création d'un Comité de pilotage de l'évaluation environnementale (6 élus du CS, 6 représentants techniques des secteurs, 3 représentants des services de l'État, 2 représentants du Conseil général 38, 3 représentants des chambres consulaires) réunis 4 fois pour valider les enjeux, leur hiérarchie et les pistes de traduction dans le projet.

2 0 1 0













MAI 2010

Edition d'un document support au débat des territoires

100 mesures à débattre pour un développement durable 9 JUILLET 2010

Première version du PADD

Analyse amont

des incidences du projet de PADD sur l'environnement avec le COPIL de l'évaluation environnementale et le Comité syndical

PREMIER SEMESTRE 2010

Expertise des apports et débats

autour des orientations du SCoT en Comité syndical nourrie par :

- en Comité syndical nourrie par :

 la démarche de concertation,
- les compléments thématiques : environnement, déplacements, fragmentation socio-spatiale,
- les remontée des travaux des secteurs géographiques (Voironnais, Grésivaudan, Trièves, etc.)
- l'audition des acteurs

PREMIER SEMESTRE 2010

Concertation et débat public

- Les controverses du SCoT : 8 débats/ateliers réunissant élus, universitaires, associations et habitants + compte-rendus du 10 nov. 2009 au 6 nov. 2010
- Un cycle de rencontres et de débats sur les enjeux du SCoT avec les représentants de la société civile (Conseils locaux de développement, associations) sous la coordination de LAHGGLO
- Séminaire public SCoT CO2 / GES le 9 juin
- Compagnie des commissaires-enquêteurs
- Association des maires de l'Isère
- Séminaire public SCoT CO2 / GES le 9 juin
- Supplément *Dauphiné Libéré* : "Demain se décide aujourd'hui" à 55 000 ex
- Parution du 2º "Côté SCoT" à 8000 ex. en mai 2010

2010 - 201

Concertation avec les territoires limitrophes

- Inter SCoT PNR du sillon alpin : échanges réguliers depuis 2007, avis spécifiques des PNR Vercors et Chartreuse
- Espace de coopération "Tridan"
- avec la vallée du Rhône

 Communautés de communes de l'Oisans
- SCoT Nord-Isère

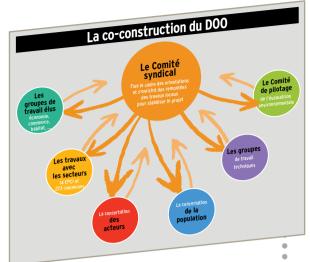
• Mission SCoT CO2 / GES (groupe de suivi)

^{• 200} acteurs mobilisés dans 11 ateliers environnement et agriculture pour établir l'état initial de l'environnement, identifier ensemble les enjeux et pistes d'objectifs du SCoT.











Les dates marguantes de l'élaboration du SCoT

10 DÉCEMBRE 2010

Mise en débat du PADD

Débat autour des thèmes :

- Organisation de la région grenobloise
- Organisation de la region
 Habitat et pôles urbains
- Développement économique, emplois, commerce
- Cadre de vie enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques
- Déplacements et infrastructures Équipements et services
- Desserte numérique
 Cohérence et mise en œuvre du SCoT.

Les grandes phases des travaux du Comité syndical

DEUXIÈME SEMESTRE 2010

Expertise en Comité syndical sur les orientations du SCoT

Expertise nourrie:

- de précisions thématiques :
- logique de l'inversion du regard, économie...
- des rencontres et débats avec les PPA (État, Région, PNR, Département, Chambres consulaires) : audition le 9 sept.
- des positions des EPCI (délibérations) et de la prise en compte de leurs remarques.

Une large concertation:

DEUXIÈME SEMESTRE 2010

Concertation et débat public

- Poursuite des Controverses du SCoT : "In-tensités urbaines" en oct. 2010, "Slow SCoT" en nov. 2010
- Poursuite des rencontres et débats avec les représentants de la société civile
- Débats publics à chaque temps fort de l'élaboration du SCoT (automne 2010 / printemps 2011)
- 2º supplément du Dauphiné Libéré "30 questions pour 2030" en octobre 2010

2011

Mobilisation du Comité syndical et des territoires autour du DOO

- 14 comités syndicaux pour fixer la feuille de route réglementaire du SCoT : encadrement des travaux, examen des apports issus des EPCI et de la tournée des territoires, de l'évaluation environnementale, des groupes techniques sur les questions environnementales, économiques , bureautique, ...
- 11 séances thématiques avec les EPCI et partenaires pour échanger sur le contenu de ce cadre réglementaire
- Tournée des territoires : travail avec les 273 communes (avec le Trièves) sur les contenus et les cartes (exemple : 2000 ha d'espace urbanisable du Schéma directeur) et pour prendre en compte des remarques et difficultés.
- Audition des acteurs

DEPUIS 2009 ET... CONTINUANT EN 2011

Campagnes d'information tout public (suite)

- Mobilisation de la presse territoriale : RV chaque année avec les services communication des EPCI
- + Relais d'info dans les journaux des collectivités
- + sites web
- Site internet de l'EP SCoT
- ullet 8 réunions publiques du printemps à l'automne 2011 :

présentation du projet dans les 7 secteurs - 800 personnes présentes

- Audition des acteurs le 6 juin
- $\bullet \ \ 3^{\rm e}$ supplément du Dauphiné Libéré "Une question d'équilibre" en $\ \ {\rm mars}\ 2011$

L'évaluation environnementale

2011

Evaluation environnementale (EE)

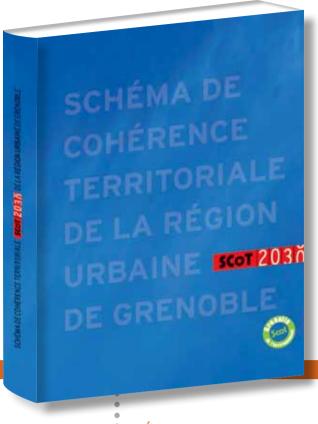
- Analyse des incidences globales sur l'environnement >> apports d'améliorations du PADD.
- Groupes techniques thématiques pour approfondir les orientations et objectifs du SCoT
- Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement du projet de DOO
- > mesures pour éviter et réduire les incidences négatives du SCoT sur l'environnement dans le DOO.
- Finalisation des pièces de l'EE intégrées au sein du rapport de présentation :
- état initial de l'environnement,











13 JUILLET 2011

Soumission du projet de DOO

19 DÉCEMBRE 2011

Arrêt du projet de SCoT

avant enquête publique

4 MAI - 4 JUILLET 2012 Enquête publique

21 DÉCEMBRE 2012 **APPROBATION DU SCOT**

DEUXIÈME SEMESTRE 2011

Quelques mois pour adopter le projet

- Délibération des EPCI sur le projet de DOO 13 juillet
- Audition des PPA 9 sept.
- Evolutions progressives du PADD : mars, mai et novembre
- Poursuite des travaux du Comité syndical liés à l'évaluation environnementale
- 2e version intermédiaire du DOO 18 novembre
- Finalisation des pièces portées à l'arrêt : - Rapport de présentation : EIE +
 - Diagnostic territorial
- PADD
- D00

Une phase administrative mobilisatrice

- 6 comités syndicaux pour porter réponse aux avis des PPA, de la commission d'enquête et construire collectivement les annexes à la délibération d'approbation
- Audition des représentants de l'EP SCoT en CDCEA et en commission UTN du comité de massif des Alpes
- Production d'un document de synthèse : "L'essentiel du SCoT"
- Modification des pièces du SCoT

4 MAI - 4 JUILLET

Enquête publique

- 45 lieux d'enquête / 105 permanences
- 7 commissaires enquêteurs
- 500 mentions dans le registre
- 3 réunions publiques
- 5000 pétitions CCI de Grenoble sur la question des déplacements

- Description de l'articulation du SCoT / documents avec lesquels il doit être compatible
- Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT
- Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT
- Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO au regard des objectifs de protection de l'environnement
- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- Résumé non technique
- Analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans un délai de 6 ans.

34 questions que vous vous posez

PÉRIMÈTRE ET ACTEURS DU SCOT

Pourquoi a-t-on besoin d'un SCoT?

Territoriale. Tout est donc là : le SCoT vise à favoriser la cohérence des politiques d'aménagement (logements, gestion des sols, protection des espaces naturels ou agricoles, déplacements, commerces, espaces économiques, ...) sur le territoire d'une même région grenobloise.

Au-delà des frontières institutionnelles des communes, communautés de communes et d'agglomération, ou métropoles, ilse yeut avant tout la réponse à une bonne échelle : celle de la vie quoti-

Le SCoT porte bien son nom : Schéma de Cohérence

poles, il se veut avant tout la réponse à une bonne échelle : celle de la vie quotidienne des habitants. Elle est marquée par des déplacements nombreux, un découplage entre les lieux d'habitat et de travail, de commerces et de loisirs. Toute politique qui ne prendrait pas en compte ces nouveaux espaces de vie aurait de grandes chances d'échouer.

Fondé sur le constat des évolutions des modes de vie, et de leurs conséquences sur le territoire (étalement urbain, périurbanisation, déséquilibres sociaux et économiques, concurrence des territoires) le SCoT est avant tout un projet commun, élaboré par les élus et les acteurs du territoire, afin d'organiser cet espace de vie de façon durable, performante et attractive. Véritable cadre de référence, le SCOT fixe des orientations et objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles.

Que se passerait-il sans SCoT?

Pour favoriser l'émergence des SCoT, la loi SRU du 13 décembre 2000 a prévu que les communes non couvertes par un SCoT et situées aux abords des agglomérations se voient contraintes par le principe d'urbanisation limitée, réduisant ainsi fortement les marges d'action des collectivités locales en matière d'urbanisme. Ce principe est étendu par la loi ALUR du 24 mars 2014 à tout le territoire national à compter

du 1^{er} janvier 2017. Des dérogations, accordées selon les cas par le préfet ou par l'établissement public du SCoT, sont néanmoins possibles, sous réserve de justifications.

D'où vient le SCoT? Est-il immuable?

En 1996, les intercommunalités de la région grenobloise, compétentes en la matière, ont créé le Syndicat mixte du Schéma directeur appelé depuis Établissement public du SCoT. Cet outil commun avait pour vocation de construire le Schéma directeur de la région grenobloise (approuvé en 2000) et de se consacrer à sa mise en œuvre.

Le SCoT, approuvé le 21 décembre 2012 a pris le relais du Schéma directeur et réunit désormais 10 intercommunalités. Document stratégique élaboré à l'horizon 2030, il peut néanmoins être modifié et révisé en fonction des besoins. Il est soumis à un bilan de sa mise en œuvre tous les 6 ans, afin de procéder, si nécessaire, à des ajustements le rendant plus efficace.

Plusieurs petits SCoT n'auraient-ils pas été plus adaptés ?

Afin d'être efficace, un SCoT se doit de prendre en compte la réalité de la vie quotidienne des habitants. Distances entre les lieux d'habitat et de travail, zones de commerces, lieux de loisirs, aménagements de santé, impliquent des interactions et flux quotidiens bien réels, au-delà des découpages institutionnels. Face à ces constats, c'est ce vaste périmètre de 3 720 km² qui s'est imposé. Afin de travailler à une

échelle plus fine, le territoire du SCoT est organisé en secteurs, permettant de mieux articuler grande région grenobloise et dimension locale. Cette importante échelle vise enfin à peser d'un poids suffisant dans les échanges avec les autres grands ensembles territoriaux (métropole lyonnaise par exemple).

Le SCoT... un document en mouvement

Le SCoT est le résultat de nombreuses années de travail et de débats, le fruit d'une forte implication collective. Pour ces raisons, il n'est pas un document théorique mais est inscrit dans la réalité des territoires. Son succès, qui sera évalué, repose désormais sur sa mise en œuvre. Le SCoT a parfois mis la barre haute, impliquant des choix difficiles et concertés. Il nécessite moyens adaptés, organisation, et proximité avec

C'est cette phase qui s'est ouverte en 2013. Gardant à l'esprit les bilans mitigés des Schémas directeurs qui ne se sont pas toujours donné les moyens d'une mise en œuvre effective, les territoires souhaitent s'appuyer sur cet enseignement. L'EP SCoT a donc pour mission de faciliter la mise en cohérence des politiques publiques, de veiller à la traduction des orientations et objectifs du SCoT dans les documents locaux d'urbanisme. Il conduira, au terme des 6 ans fixés par la loi, l'analyse des résultats qui permettra de « réinterroger le projet ».

Pour ce faire, l'EP SCoT est appuyé par les équipes des communes et intercommunalités, ainsi que par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et les outils d'ingénierie publique et d'expertise technique. Des outils pédagogiques, des lieux de dialogue et de partage des expériences sont créés (commissions et ateliers), aidant ainsi à la recherche de solutions collectives, à la coopération et à la coordination des actions.

PORTÉE DU SCOT

les territoires et les élus.

Qu'est-ce que la compatibilité entre le SCoT et un document d'urbanisme comme le PLU ?

Deux documents sont compatibles lorsque la norme inférieure (par exemple le PLU) ne remet pas en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement supérieure (le SCoT). Cette notion s'apparente à de la non-contrariété et ne doit pas être confondue avec la conformité (par exemple conformité d'un permis de construire avec le PLU) qui implique une application stricte de la règle.

L'appréciation de la compatibilité des politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales avec le SCoT s'effectue au regard des orientations et objectifs mentionnés dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Les orientations déterminent le cap stratégique général et se déclinent en

objectifs qualitatifs, quantitatifs, ou autres traductions spatiales.

Afin de concilier ces objectifs avec la capacité réelle de mise en œuvre locale, la rédaction du DOO a fait l'objet d'une concertation avec les EPCI comme avec les communes, chacun ayant pu participer à l'élaboration des cartes, faisant remonter les difficultés et apportant des propositions.

Qui doit être compatible avec le SCoT?

→ Les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans d'occupation des sols (POS), les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales ;

→ Les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de ZAD, les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements de plus de 5 000 m² de surface de plancher, la constitution, par des collectivités et établissements publics, de

→ Les autorisations d'exploitation commerciale prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce (création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente de plus de 1000 m² ou entre 300 m² et 1000 m² si l'EP SCoT le demande) et les projets prévus par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée (création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de

réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;

Dans quels délais?

300 places).

→ Les POS doivent être, sans délai, rendus compatibles avec le SCoT approuvé. Toute disposition du P.O.S. non compatible avec le SCoT devient immédiatement illégale et ne doit plus être appliquée.

→ Les PLU et cartes communales doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans après le SCoT approuvé soit avant mars 2016.

→ Les programmes locaux de l'habitat et les plans de déplacements urbains doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans après le SCoT approuvé, soit avant mars 2016.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 dispose que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus de mise en compatibilité avec le SCOT, sous réserve que le débat sur le PADD ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

Le SCoT est-il un super PLU?

9

Le SCoT n'est pas construit à l'échelle des PLU (1/5 000ème) et ne précise pas à la parcelle les règles d'implantation des bâtiments, de hauteurs, etc.

Le SCoT par son DOO (orientations et objectifs) met à disposition des territoires des orientations au service d'un projet collectif construit autour du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'ensemble des collectivités concernées

doit concourir à la mise en œuvre de ce cadre commun. Il s'agit d'organiser une cohérence des projets de développement, s'inscrivant dans une vision d'ensemble : urbanisme, protection et gestion des espaces agricoles et naturels, déplacements, logements, espaces économiques, commerces, pour établir de meilleurs équilibres territoriaux.

Le SCoT a été conçu comme un outil permettant de franchir le cap: il donne des ordres de grandeur, il précise des principes, il chiffre des objectifs, il localise des enjeux. Il constitue un appui pour conduire ces politiques, élaborer ou réviser les documents d'urbanisme. À ce titre, les cartes jouent, un rôle essentiel de clarification. Elles permettent de traduire les orientations du SCoT, de les localiser ou de les schématiser. Ce sont les PLU qui en traduisent les enjeux ensuite à l'échelle communale.

Quelle marge de manœuvre pour les EPCI et les communes ?

Les collectivités traduisent le SCoT dans leurs documents et projets, en fonction des enjeux propres du territoire et dans le but de concourir à la mise en œuvre du SCoT (sans entrer en contradiction avec ses orientations et objectifs). Chaque collectivité apprécie la compatibilité de son document d'urbanisme

avec le SCoT de manière adaptée à son contexte et selon la cohérence du projet communal dans son ensemble, en ayant une lecture globale des objectifs du SCoT. Cela implique de prendre en compte non seulement les orientations touchant à la gestion des zones urbanisables mais aussi celles qui portent sur les paysages, la protection des espaces naturels et agricoles, les objectifs de production de logements, les commerces, les déplacements etc...

Les collectivités locales peuvent également s'appuyer sur les recommandations du DOO qui préconisent des outils et procédures facilitant sa mise en œuvre. La notion de marge de manœuvre passe aussi et surtout par une organisation publique efficace : organisation du débat et de l'arbitrage, moyens d'ingénierie à mobiliser, appui par l'EP SCoT...

STRATÉGIE DU SCOT : ÉQUILIBRE ET DÉVELOPPEMENT ?

Le SCoT : quel développement des espaces périurbains et ruraux ?

Le SCoT s'appuie sur trois échelles de développement : la région grenobloise, les secteurs et les pôles urbains et ruraux. La région est considérée comme le grand bassin de vie commun, construit autour d'activités fortes et structurantes, accessibles à tous. Les secteurs doivent, quant à eux, pouvoir se développer à leur propre rythme, de manière équilibrée, sans

peser sur les capacités de leurs voisins à eux-mêmes se développer de façon équilibrée. La volonté de rééquilibrage se traduit par le fait que le SCoT favorise une croissance d'emploi plus rapide dans les secteurs extérieurs à l'agglomération grenobloise, en fixant un ratio de 2/3 des nouveaux emplois créés dans la région pour ces secteurs extérieurs.

En matière de construction de logements neufs le SCoT, en fixant des objectifs de production par commune, privilégie le développement dans les villes centre, les pôles principaux et pôles d'appui (ensemble des villes et bourgs structurants du territoire) ayant des objectifs minimaux de production.

En parallèle, le SCoT favorise la maîtrise du développement des autres communes avec des objectifs maximaux de production de logements (pôles secondaires et locaux), tout en leur permettant de maintenir et développer leur offre de commerces, services et équipements nécessaires aux besoins de leurs habitants. Ces objectifs de construction se sont appuyés sur les rythmes observés entre 1999 et 2008, notamment pour les secteurs périurbains, et vérifiés par les élus.

Toute commune doit revisiter ces objectifs si elle constate une diminution du rythme de progression de sa population, pour le maintenir au moins au niveau moyen de progression de la population de la région grenobloise. Pour les communes qui répondent à des objectifs maximum de

construction de logements neufs (pôles d'appui, secondaires et locaux), ceux-ci ne concernent pas l'ensemble de la production de logements. Ils concernent les nouveaux logements, publics ou privés et ne prennent pas en compte les logements réhabilités, touristiques ou spécifiques (résidences pour personnes âgées ou de tourisme, maisons médicales...). Sont également exclus de ces objectifs les logements sociaux réalisés au-delà des objectifs fixés par le SCoT, ainsi que les logements réalisés dans le cadre d'opérations de densification d'unités foncières déjà bâties inférieures ou égales à 3 000 m². Des conditions particulières de capacités supplémentaires en logements sont également définies pour ces pôles d'appui, secondaires et locaux. Cela doit leur permettre de mettre à niveau leur offre en logement social, de renouveler leur population (à hauteur du taux de croissance démographique moyen de la région grenobloise), de reloger des ménages dans les communes frappées de démolitions (en raison notamment de la présence de risques naturels ou technologiques) et de prendre en compte les temps d'élaboration et d'approbation des PPRT. Pour les villes centre et pôles principaux des objectifs minimum de production sont donnés afin de leur permettre de jouer leur rôle structurant pour leur territoire.

La volonté de maîtrise de l'urbanisation répond aux exigences d'une stratégie durable de rééquilibrage, de rationalisation de la construction, et d'économie d'espace profitant à toutes les communes. Face aux afflux massifs de populations souvent lourds de conséquences au fil des décennies pour les petites communes, le choix est ici fait de privilégier souplesse et marges d'ajustement pour un développement géré dans la durée.

L'intensification urbaine favorise-t-elle la qualité urbaine ?

12

Produire des logements dans des secteurs déjà occupés peut apparaître comme un vecteur de nuisances et de pollutions. Chaque pôle urbain devra donc trouver la bonne équation pour favoriser la ville de proximité. Dans cet environnement, une attention particulière devra être portée au cadre de

vie et à la notion de bien-être. Les orientations de nature qualitative du SCoT sont ici aussi importantes que les objectifs quantitatifs. Les politiques publiques en matière d'urbanisme devront particulièrement veiller à introduire davantage de nature en ville, à lutter contre l'exposition des populations aux nuisances et contre la banalisation des paysages, à gérer l'insertion des projets dans le voisinage (vues, bruits, accès)... Il sera important de tenir compte de la capacité des quartiers à évoluer en fonction de la desserte de transports, des équipements et services. L'accompagnement de cette mutation par l'implantation de commerces, services, permettra une redynamisation de certains secteurs.

Le succès de cet objectif résidera avant tout dans la manière de conduire les opérations (plutôt que dans l'application de règles SCoT ou PLU) : concertation en amont pour les riverains, cahiers des charges clairs pour le promoteur, qualité du projet de l'urbaniste-architecte ...

Le SCoT peut-il avoir une influence sur le développement démographique?

13

La croissance de la population des trente dernières années a été marquée par un fort développement des territoires les plus éloignés des principaux pôles urbains dans tous les territoires, sans que les emplois et services aient suivi ce mouvement. Aucun document de planification ne peut bien sûr avoir

une influence certaine sur l'évolution de la population, qui dépend de tendances lourdes : vieillissement... Mais le SCoT, en s'appuyant sur les prévisions - toujours révisables - de l'INSEE (+ 100 000 habitants en vingt ans), entend créer des conditions favorables d'accueil de ces nouveaux habitants autour des pôles urbains des territoires dotés des réseaux et équipements nécessaires. Il entend donc influer sur la répartition du développement local entre les types de pôles. Le SCoT vise en même temps un développement des communes péri-urbaines et rurales à un rythme leur permettant de s'inscrire dans le rythme moyen de progression de toute la région.

Le SCoT freine-t-il le développement du commerce ?

Le SCoT vise à favoriser une armature commerciale équilibrée, à l'échelle des bassins de vie locaux et autonomes, qui réponde aux besoins de proximité et de mixité des villes et des bourgs. Les objectifs poursuivis touchent à l'implantation des commerces (redynamisation des espaces urbains, mutation

des grandes zones commerciales généralistes en périphéries), et à la limitation des concurrences entre territoires avec des périmètres d'influence de chaque enseigne (surface adaptée au territoire desservi). Le projet commercial d'une commune ne doit pas empêcher les communes voisines de construire leur propre offre commerciale. Cette remise en question assumée du modèle commercial connu depuis les années 1970 vise à accompagner le commerce dans une évolution appropriée aux attentes de proximité des consommateurs. Il s'agit d'un cadre donné à tous les investisseurs commerciaux qui ne limite pas la concurrence entre les enseignes.

Rééquilibrage des territoires?

15

La distance entre lieu de travail et lieu de vie n'a cessé de s'allonger dans la 2e moitié du XX^e siècle, suscitant périurbanisation et étalement urbain. Mais ce phénomène est aujourd'hui en retrait à cause de la hausse des coûts, les difficultés de déplacements et l'émergence de nouvelles aspirations des popula-

tions. Le SCoT n'a pas vocation à dicter aux ménages le choix de leur résidence, et aux entreprises leur choix d'implantation. Il vise cependant à créer les conditions d'une urbanisation moins consommatrice d'espace et d'énergie, pour un meilleur équilibre entre villes, campagnes, milieux agricoles et naturels. Pour réussir, les politiques publiques (logement, économie, commerces, espaces naturels, déplacements...) doivent être menées en cohérence. Les effets sont attendus sur le long terme, c'est pourquoi le SCoT agit dans une perspective à 2030, qui se prépare dans les projets d'aujourd'hui.

Uniformisation des territoires ou identités locales ?

16

Le SCoT exprime une vision partagée du développement à l'échelle du bassin de vie à l'horizon 2030, se traduisant par des règles communes. Chaque secteur relève d'enjeux qui lui sont propres. Les élus les ont identifiés à travers des objectifs spécifiques. Les espaces à valoriser, conforter, protéger, sont ainsi

reconnus par le SCoT. En veillant à garantir une cohérence globale et à fournir des outils coordonnés, il offre aussi des modalités de mise en œuvre assez souples pour que chaque territoire puisse prendre en main son avenir. A titre d'exemple, les objectifs de construction de nouveaux logements donnés par secteur et par nature de pôle, peuvent être ajustés

et mutualisés par les EPCI lors de l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat. Il en est de même pour les objectifs de foncier économique disponible.

La région grenobloise se caractérise par une grande diversité de paysages, éléments essentiels de son attractivité. Le SCoT reconnaît ces particularités et préserve l'autonomie et l'identité des territoires qui participent à la richesse d'ensemble. Il pose un cadre pour la valorisation et la préservation des sites identifiés : sites paysagers, point de vue ou patrimoine bâti remarquable. Il donne également les outils pour limiter les dégradations en prévenant l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, en améliorant la qualité paysagère des entrées de ville, en adaptant la ville au changement climatique et en veillant à ce qu'elle puisse faire place à plus de nature en son sein.

SCOT ET LOGEMENT

Les objectifs de production de logements sont-ils une "obligation de faire" ? Sont-ils adaptés aux territoires ?

Le SCoT veut contribuer au rééquilibrage de la répartition de l'habitat sur le territoire en créant les conditions favorables pour le développement d'une offre de logements à proximité des lieux d'emploi et des services (transports, commerces...). Pour ce faire, le DOO présente, selon les types de pôles, des

objectifs de production maximum ou minimum. Cette volonté s'exprime sur différents plans : quantitatif (en produisant des logements), spatial (en les localisant mieux), qualitatif (en diversifiant l'offre). Afin de tenir compte des situations particulières, et des possibilités réelles des communes, le SCoT offre aux intercommunalités la possibilité de mutualiser les objectifs, au travers des PLH par exemple.

Bien sûr le rythme de production dépend de la situation du marché du logement, des conditions de financement pour les logements sociaux, de l'importance des réserves foncières publiques... Les objectifs fixés dans les PLU devront donc être réalistes. Il est nécessaire de s'assurer de la complémentarité des programmes proposés afin de ne pas créer de concurrences induisant des difficultés de commercialisation. En cas de marché immobilier atone, il peut être intéressant de différer certains programmes pour se concentrer sur les plus stratégiques. Il appartient aux intercommunalités et communes de faire leurs propres choix et d'y réfléchir collectivement. Elles disposent désormais, au travers des orientations d'aménagement et de programmation du PLU, d'un nouvel outil pour planifier dans le temps le développement de l'offre de logements. Enfin il ne faut pas oublier que la disponibilité foncière est le fondement de ces politiques et qu'une action active des collectivités en ce domaine, avec l'appui d'outils comme les EPFL, devient une nécessité.

En réduisant les enveloppes foncières constructibles, le SCoT génère t-il l'augmentation du prix des logements ?

18

La tendance actuelle à la baisse de la production de logements et les difficultés de certains programmes immobiliers peuvent inciter à pointer les orientations du SCoT, parfois jugées trop restrictives. Le choix de limiter l'étalement urbain, pourrait être perçu comme rendant le foncier rare et donc

cher. Cette tendance nationale, apparue bien avant l'entrée en vigueur du SCoT en mars 2013, laisse à penser qu'il serait précipité de tirer des conclusions sur un possible lien. Les communes ayant d'ores et déjà mis leur document d'urbanisme en compatibilité sont, de plus, très minoritaires à ce jour, ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact du SCoT dans ce domaine.

La hausse du coût du foncier résulte vraisemblablement d'une conjugaison d'éléments. Outre les conditions générales (revenus des ménages, précarité de l'emploi, taux d'intérêt, ...), d'autres facteurs liés au foncier sont à considérer. La valeur du foncier est plus liée à la capacité à construire sur ce foncier qu'à la quantité d'hectares disponibles. D'autre part, le prix du foncier correspond au prix du marché que les acteurs économiques acceptent de payer. Si ce prix reste élevé, y compris dans une période de ralentissement de l'activité, c'est le signe que ce marché est complexe et que l'implication des collectivités peut s'avérer nécessaire notamment en mobilisant du foncier public ou en incitant les propriétaires à accepter une mutation pour permettre de mener des opérations et ainsi réduire le phénomène de rétention foncière (le droit français ne permet en effet pas d'obliger un propriétaire de terrain constructible à mettre ce terrain en vente). Un travail sur l'appréhension du phénomène de rétention foncière peut être conduit dans le cadre du suivi du SCoT.

En parallèle, les besoins de logements, malgré une amélioration de l'offre, restent importants. La multiplication des normes de construction, les nouveaux enjeux sanitaires et environnementaux, l'explosion du recours contentieux autant que l'insécurité juridique des documents d'urbanisme ont des effets sur le coût des logements. Le seul coût du foncier n'est donc pas à lui seul le facteur d'augmentation des prix du logement.

"L'envolée" des prix ne doit pas être considérée comme une fatalité et il est nécessaire d'inventer et tester de nouvelles manières de faire. Les démarches des territoires pour rendre possible la recherche de moyens de production à moindre coût et développer une offre en logement abordable doivent être l'occasion d'une large mobilisation des acteurs de la construction : mobilisation du foncier, cadre juridique facilitateur - baux à construction - innovation technique...

Réhabilitations et logements vacants sont des enjeux importants. Que prévoit le SCoT ?

19

L'attention est souvent focalisée sur les objectifs chiffrés de production de logements neufs. Mais il existe d'autres réalités. Le DOO axe en premier lieu ses orientations et objectifs sur la réponse à apporter aux besoins des ménages, l'articulation à renforcer entre développement résidentiel et développement

économique ainsi que sur la réhabilitation du parc de logements existant. Il précise que l'offre nouvelle repose autant sur la requalification des logements existants vacants, ou la reconversion de l'usage de certaines constructions, que sur la construction de logements neufs.

Le SCoT ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de réhabilitation et laisse ce rôle aux PLH, schémas de secteur et/ou PLUi, une fois qu'ils auront procédé à une identification des besoins et enjeux. Il donne néanmoins des orientations qualitatives pour guider les politiques des collectivités locales afin de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé, la vacance, en faveur du maintien des publics fragilisés avec des performances énergétiques accrues. Les interventions sur le bâti existant impliquant un coût élevé pour les collectivités (achat de foncier, rénovation, aides aux propriétaires), les EPCI sont plus à même de décider et d'apprécier les investissements nécessaires pour atteindre cet objectif, qui est l'un des principaux défis du territoire pour les prochaines années.

Le SCoT ne va-t-il pas trop loin par rapport aux exigences de la loi SRU quant au logement social?

20

Le développement d'une offre locative aidée est un facteur de confortement de la démographie et répond à un besoin réel (plus de 60 % de la population). Il apparaît donc comme un soutien incontournable au dynamisme du territoire à long terme. Facteur

de rajeunissement de la population, il répond aussi à une demande des personnes âgées cherchant des logements abordables et moins isolés, avec des coûts d'entretien réduits... Il agit au final sur l'économie locale et facilite le maintien des services à l'ensemble des habitants.

Le SCoT préconise donc une meilleure prise en compte de ce besoin, et l'accroissement de l'offre de logements locatifs sociaux. Pour chaque secteur, même non concerné par les obligations de la loi SRU pour les communes de plus de 3 500 habitants, est donc fixé un objectif de progression de cette offre. Cet objectif s'applique à l'échelle intercommunale, laissant aux EPCI une marge de manœuvre suffisante pour déterminer l'implantation la plus opportune. En cela, la traduction de l'objectif du SCoT est souple : il renvoie à la situation de chaque territoire, qui organisera ces choix dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

SCOT ET ÉCONOMIE

Le SCoT réduit-il l'offre d'espaces économiques ?



La dynamique économique d'un territoire repose aussi sur la capacité à accueillir les entreprises, soit dans les espaces urbains (qui accueillent la majorité des emplois), soit sur des zones économiques spécialisées. Le SCoT s'est employé à conjuguer l'objectif de moindre consommation d'espaces avec les besoins en

matière économique.

Le dimensionnement de ces besoins à venir est fondé sur les caractéristiques du secteur (population, capacités d'accueil en logements et services, types d'activités), sur le rythme de commercialisation passé de ces espaces, et sur la nécessité de renforcer l'offre d'emplois dans les espaces péri-urbains, ceux-ci ayant accru fortement leurs logements sans que l'emploi ne puisse suivre.

Des objectifs de création d'espaces économiques libres et mobilisables sont ainsi fixés à chaque secteur, la répartition entre les communes étant assurée par les EPCI compétents. Afin de pouvoir s'adapter aux futures évolutions (implantation exceptionnelle) et au rythme constaté de commercialisation selon la situation économique, le SCoT a prévu des capacités de recharge à l'intérieur des espaces potentiels de développement, sans grignotage supplémentaire d'espaces agricoles ou naturels.

Que sont "les espaces économiques libres et mobilisables" ? Comment les comptabiliser ?



Permettre aux territoires situés en dehors de l'agglomération de développer des emplois pour renforcer leur autonomie dans une logique de limitation des déplacements constitue un objectif important du SCoT. La prise en compte des besoins

exprimés et du rythme de commercialisation a permis d'afficher environ 690 ha de foncier économique disponible (surfaces des espaces économiques libres et mobilisables, classées dans les documents d'urbanisme locaux en dehors du tissu urbain mixte) répartis entre l'ensemble des secteurs à l'horizon 2030. Un travail d'inventaire précis de ces espaces économiques libres et mobilisables est à réaliser dans chaque secteur au sein d'un document approprié de type protocole de répartition de ce foncier entre les communes.

- → L'enveloppe de « foncier économique libre et mobilisable » ne concernet-elle « que » les zones d'activités ? Non, tous les espaces économiques classés dans les documents d'urbanismes locaux sont concernés. Ainsi, les parcelles économiques disponibles « isolées » sont également comptabilisées dans cette « enveloppe foncière ».
- → Doit-on compter les petites zones d'intérêt local? Oui, toutes les zones, quelles que soient leurs tailles sont à prendre en compte dans le calcul des espaces disponibles. En effet, la définition de zones de petite taille est délicate et même en donnant un seuil très bas, le cumul de l'ensemble de ces espaces représente une offre significative.
- → Parle-t-on de surfaces nettes ou brutes ? Nettes, dès l'instant où il est possible d'identifier les surfaces concernées : délimitation et dégrèvement des voiries, des espaces communs, des servitudes liées à un risque naturel ou technologique, à un retrait d'implantation de construction pour amendement Dupont, à une zone humide, à une pollution de sol, à des ouvrages importants de gestion hydraulique de type bassins de rétention des eaux pluviales... Cette identification peut se faire soit à partir de l'existant sur le terrain, soit lorsqu'un projet d'aménagement le définit clairement.
- → Doit-on compter les zones déjà aménagées équipées (mais non occupées) ? Oui, car la notion de disponibilité des terrains prévue dans le SCoT fait référence à tout terrain, aménagé ou non, disponible pour les entreprises. Même constat dans l'hypothèse où le foncier est vendu à un aménageur non utilisateur final du foncier. Néanmoins, de premiers travaux engagés suite à la mise en œuvre de cette orientation ont permis de faire émerger quelques ajustements possibles en cours d'exploration par les élus de l'EP SCoT.

Comment favoriser, renforcer la mixité des fonctions dans les espaces urbains ?



Les espaces urbains - villes, bourgs, villages - ont été les lieux d'accueil de toutes les fonctions de la vie quotidienne - habitat, commerces, artisanat, services... Le XX^e siècle avec l'apparition de la voiture a permis un éclatement de ces lieux urbains et une

tendance à leur spécialisation : zones industrielles ou commerciales, lotissements d'habitat individuel. Sans nier la nécessité de disposer de lieux dédiés à des activités peu compatibles avec l'habitat et bien reliés aux réseaux publics (industries, logistique, BTP...), le retour vers des espaces urbains de proximité est le gage d'un développement plus durable. Pour ce faire il convient que les documents d'urbanisme locaux, selon les objectifs du SCoT, permettent l'implantation de ces fonctions diverses en espace urbain, tout en portant attention aux conditions de la cohabitation (vues, bruits, lumières) et garantissant une bonne qualité de vie (circulations apaisées, etc.).

Mais ces efforts ne doivent pas être rendus vains par la poursuite, dans le même temps, d'une politique d'implantation mal maitrisée des mêmes fonctions en périphérie des pôles urbains : commerces du quotidien, hôtellerie, activités non nuisantes, logements, services... La tentation est forte car la mobilisation du foncier en périphérie est plus facile, les zones de chalandise plus facilement étendues grâce à la proximité des voies routières. C'est un défi majeur de la mise en œuvre du SCoT que de porter les projets d'aménagement au regard de ces impératifs.

SCOT ET COMMERCE

Réimplanter les commerces dans les centres bourgs et centres villes : n'est-ce pas trop coûteux ?

Il est en apparence plus simple et moins coûteux, d'un point de vue opérationnel, de réaliser de nouvelles constructions "en plein champ". Mais c'est oublier le coût indirect important (subventions, voiries, infrastructures, etc.) de ce mode de développement pour

la collectivité publique.

Le retour du commerce dans les centres bourgs et les centres villes n'est pas le choix le plus facile, il est source de contraintes importantes : insertion dans le bâti existant, structure parcellaire parfois peu adaptée, manque de disponibilité foncière, stationnement limité... Tous les centres urbains ne sont pas égaux mais des opportunités existent, à l'image des opérations de renouvellement urbain qui peuvent être l'occasion de repenser globalement la mixité urbaine, et de réintroduire davantage le commerce en ville. Là encore, la capitalisation des retours d'expériences sera déterminante pour évaluer l'opérationnalité des objectifs formulés par le SCoT. Encore faut-il qu'une implantation difficilement maitrisable de commerces en périphérie des bourgs ne rende pas impossible toute tentative de redonner sa place au commerce dans les centres.

Le Document d'Aménagement Commercial : une "rente de situation" pour les commerces en place ?

25

Le SCoT n'organise pas une rente pour les commerces en place au détriment de toute nouvelle implantation. Il donne des orientations applicables à toutes les enseignes selon les types de commerces (quotidiens de proximité, occasionnels légers, exceptionnels):

- → en matière de localisation : priorité aux centres, maîtrise des anciennes zones commerciales de périphérie ;
- → en matière de taille : par sa taille adaptée au pôle qu'il dessert, chaque projet ne doit pas nuire à la capacité des communes voisines à construire une offre commerciale qui lui soit propre. Le SCoT n'organise pas la limitation du nombre d'enseignes implantées, mais seulement la taille de chaque enseigne sur chaque site. Tout projet commercial qui prend en compte ces orientations est appelé à s'implanter. Le principe de liberté du commerce et de libre concurrence est respecté.

→ Enfin, l'évolution des pratiques des consommateurs, notamment depuis l'avènement d'Internet est à prendre à compte et poussera les enseignes à faire évoluer leur offre. Le SCoT balise un cadre général garant de l'équilibre du territoire et apte à permettre ces évolutions.

SCOT ET MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Pourquoi limiter l'étalement urbain alors qu'il y a tant d'espaces inoccupés, en friche agricole ou apparemment disponibles?



Le diagnostic a constaté une diminution progressive des surfaces de terres naturelles et agricoles au profit de l'urbanisation. Ces espaces sont pourtant vitaux pour satisfaire durablement les besoins alimentaires des populations et pour assurer la biodiver-

sité. Préserver des terres à cultiver et des espaces de récréation s'avère stratégique pour l'avenir, en particulier aux abords des métropoles. Consommer modérément l'espace constitue l'un des principaux objectifs que les politiques publiques doivent désormais atteindre.

Diminuer la consommation d'espace laisse-t-il aux territoires les moyens de se développer?

Assurer le développement des territoires sans accroître la consommation d'espace est le grand enjeu des politiques actuelles d'urbanisme. Il est aujourd'hui nécessaire de reconsidérer notre approche de l'espace naturel et agricole : il n'est pas seulement le vase d'expansion

de l'urbanisation. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait plus d'espace pour le développement futur : la carte des espaces potentiels de développement du SCoT porte sur près de 38523 hectares ... Un usage plus parcimonieux, ainsi qu'une intensification de l'usage des espaces déjà plus ou moins occupés, garantira l'accès au foncier nécessaire sans prélèvements excessifs et irréversibles.

SCOT ET MOBILITÉS

Le SCoT n'est-il pas trop optimiste en matière de résolution des problèmes de mobilité qui affectent la région grenobloise ?

28

Le SCoT s'appuie sur les constats fournis par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ils sont sans équivoque. L'amélioration des réseaux routiers a permis aux automobilistes de se déplacer plus vite, et d'habiter plus loin de leur

lieu de travail. Cela a aussi généré des effets négatifs : encombrements, allongement des temps de parcours, pollution, impact sur les budgets des ménages, multiples déséquilibres territoriaux qui entravent le développement de la région grenobloise.

Pour contribuer à la résolution de cette somme de problèmes, atténuer les bouchons et améliorer les conditions d'accès à l'agglomération grenobloise, le SCoT propose d'agir conjointement sur l'organisation du territoire et sur l'offre de mobilité. Seule cette double combinaison peut permettre de construire des solutions durables et acceptables.

- → Travailler à rééquilibrer la localisation du développement futur de l'habitat, des emplois et des commerces, et à maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace, pour réduire à la source les besoins de déplacement de longue distance (notamment entre le cœur de l'agglomération grenobloise et les autres secteurs de la région grenobloise) au profit des déplacements de proximité.
- → Combiner différentes solutions de mobilité pour réduire les dysfonctionnements actuels, en premier lieu la congestion. Il est nécessaire de poursuivre le développement des transports en commun ainsi que la réalisation de parkings relais et de co-voiturage répartis dans toute la région grenobloise, d'engager les aménagements favorables à la marche et au vélo, ainsi que le développement des transports en commun, là où ils permettront de réduire l'usage de la voiture. La régulation des vitesses sur les accès autoroutiers les plus chargés (portions gratuites des autoroutes et rocade grenobloise), combinée au réaménagement des échangeurs (Rondeau), et à la transformation de la géométrie des voies pour créer des bandes de roulement ouvertes à un usage particulier (TC, co-voiturage, taxis, artisans) pourra en outre permettre de fiabiliser les temps de parcours sur ces axes. En effet, le temps passé dans les déplacements est un facteur essentiel dans le choix de localisation des ménages (logement, emploi) et des entreprises (accès aux marchés, accessibilité pour les salariés).

Quels apports du "chrono-aménagement" et des autoroutes apaisées (la maîtrise des "distances-temps") pour les territoires périurbains ?



Les temps de parcours en véhicule particulier est l'un des facteurs-clés de la périurbanisation permettant d'élargir, sous contraintes, les espaces de vie mais créant aussi des situations de dépendance entre territoires qui se "spécialisent" dans le rési-

dentiel et territoires qui accueillent les emplois. Le ratio entre population active et emploi n'est positif que dans l'agglomération grenobloise, partout ailleurs la population active est supérieure aux emplois disponibles.

C'est pourquoi le PADD définit un principe de "chrono-aménagement", ou de maîtrise des distances-temps entre les territoires. L'idée est que chaque pôle ne soit "ni trop loin, ni trop près" de ses voisins, pour se donner les moyens d'un développement plus auto-centré sans être pour autant isolé. Connaissant de manière fiable le temps de parcours nécessaire pour rejoindre un pôle voisin ou l'agglomération centrale, chacun pourra arbitrer dans ses choix de lieux de résidence ou d'achat en intégrant la contrainte du temps : cela implique que chaque pôle soit en mesure d'apporter les services nécessaires sans avoir à compter sur l'offre des pôles voisins, d'où l'importance de la question du développement équilibré.

L'offre routière devra donc être articulée afin de servir cette stratégie générale de développement. Le but est d'apporter aux automobilistes une plus grande fiabilité dans leurs temps de déplacements et un plus grand confort de conduite. Elle présente l'avantage d'inciter les habitants des territoires périurbains à utiliser les commerces et services proches, soutenant ainsi leur développement dans les secteurs périurbains et ruraux. Ce dispositif, au cœur de l'organisation des déplacements, vise à réduire les besoins de déplacement, à favoriser l'amélioration des conditions de déplacement et les alternatives à l'utilisation "solo" de la voiture (covoiturage). Cette stratégie doit contribuer à améliorer la situation aux heures de pointe, notamment pour les déplacements "contraints", domicile-travail en particulier.

Il s'agit de donner un cadre cohérent à une mobilité nécessaire au dynamisme de la région à hauteur des besoins des entreprises et des ménages, compatible avec les enjeux environnementaux et financiers.

SCOT ET PRÉSERVATION / VALORISATION DES RESSOURCES - QUALITÉ DE VIE

Préserver sur le très long terme les espaces agricoles et naturels, n'est-ce pas illusoire au regard des besoins fonciers pour la construction de logements...?

30

Sur les 38 523 hectares (Spot Théma) inscrits dans le SCoT au titre des « espaces potentiels de développement », près de 11 349 hectares sont à ce jour non aménagés, aux côtés des 27 174 hectares d'espaces déjà occupés. La région grenobloise

dispose ainsi d'un stock de foncier abondant. La question est plutôt celle des flux de consommation de ces espaces.

D'une part, il faut noter que les espaces déjà occupés recèlent de grandes capacités de renouvellement sans induire une densification dégradant le cadre de vie. Ces espaces à renouveler sont déjà bien équipés (réseaux , transports en commun) et leur ré-utilisation présente beaucoup d'avantages. Encore faut-il mobiliser ce foncier déjà équipé, dont le prix d'achat ou de dépollution est supérieur à celui d'espaces naturels ou agricoles, dans des conditions permettant des bilans d'opération d'aménagement compatibles avec des prix de sorties acceptables.

D'autre part, les espaces potentiels de développement non encore aménagés sont un stock disponible pour le très long terme : le SCoT donne des objectifs de dimensionnement des zones urbanisables dans les documents d'urbanisme locaux. Ils permettent leur ouverture progressive, avec des densités maitrisées. Ces objectifs, combinés avec des politiques actives de recyclage du foncier existant, ouvrent des disponibilités pour le très long terme, adaptées aux besoins fonciers dans un SCoT régulièrement évalué, capable d'évoluer si nécessaire, pour répondre ponctuellement à une demande foncière spécifique.

La trame verte et bleue n'est-elle pas une contrainte de plus ?

31

Des orientations et objectifs du SCoT portent sur la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) et la remise en bon état des continuités écologiques. Au regard d'autres impératifs (offre de logements en nombre suffisant, amélioration des déplacements, espaces d'activité économique), ces objectifs

pourraient être considérés comme moins prioritaires.

Il faut prendre en compte le fait qu'un territoire est un tout, dans lequel la TVB joue plusieurs rôles essentiels liés à la biodiversité, mais aussi plus largement à la préservation des ressources (en eau, cynégétiques et piscicoles, agricoles...), à la prévention des risques naturels (glissements de terrains, crues torrentielles, inondations, érosion des sols...), à la santé publique, à l'amélioration du cadre de vie et des paysages... D'un point de vue paysager, la TVB constitue la charpente d'un cadre de vie auxquels les habitants et les visiteurs sont particulièrement attachés et qui fait toute la valeur et la singularité de nos territoires. En ce sens, chacune des facettes de nos territoires est à prendre en compte, y compris la trame verte et bleue, qui les met en liaison les unes avec les autres et contribue à l'attractivité de la région. La recherche de synergies et de complémentarités entre la TVB et l'ensemble des politiques publiques constitue une ambition collective à concrétiser.

Des espaces agréables à vivre doivent-ils être maintenus inconstructibles au motif de la préservation des milieux naturels et des paysages ou au contraire doivent-ils en priorité accueillir les logements ?



Évoquer "les espaces agréables à vivre" en ces termes renvoie à des sites actuellement préservés de l'urbanisation mais qui par leur exposition, leur caractéristique paysagère ou climatique, auraient pu accueillir du logement.

Un site agréable à vivre, défini ainsi, n'est pas forcément un site urbanisable car d'autres critères doivent être pris en compte : risques naturels, éloignement des transports collectifs, mauvaise desserte routière. Lever ces obstacles implique souvent d'engager de lourds travaux assurés par la collectivité (protection par des digues ou des merlons, réseaux divers) à des coûts élevés alors même que les réseaux déjà existants n'ont pas encore été optimisés, et peuvent accueillir encore de nombreux logements.

De plus, ces coteaux assurent une activité complémentaire des terrains de plaine pour les agriculteurs (ou pourraient l'assurer par des installations agricoles nouvelles).

Enfin l'espace agréable à vivre est à apprécier non seulement du point de vue du futur occupant bénéficiant ainsi d'une "jolie vue", mais aussi du point de vue des habitants riverains pour qui le point de vue porte sur une zone non urbanisée, et qui pour eux doit le rester.

Le SCoT prépare-t-il des contraintes environnementales sur l'agriculture?

33

L'objectif majeur du SCoT est de préserver les espaces agricoles en installant une perspective de protection foncière de très long terme (carte des espaces potentiels de développement). Il garantit la vocation agricole des espaces tout en donnant les

moyens du développement d'autres fonctions collectives (hameaux et groupes de constructions existants, dont le développement est limité et exceptionnel; activités de loisirs et sportives de plein air, sous réserve de leur compatibilité avec la préservation des sols et la préservation du caractère naturel; «équipements de production d'énergies renouvelables). Les objectifs du SCoT touchant à la préservation des paysages, des continuités naturelles, des zones humides et naturelles remarquables (trame verte et bleue) pourraient ponctuellement inciter à une évolution de pratiques culturales (par exemple par maintien d'une bande enherbée le long d'un cours d'eau). Ces évolutions sont négociées avec les agriculteurs localement et font l'objet de mesures d'accompagnement.

Le SCoT n'apporte pas de contraintes environnementales supplémentaires, ces dernières sont liées aux évolutions des politiques européennes et nationales, par exemple en matière de gestion des pesticides ou engrais.

PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS DE CONTEXTE

Si le contexte évolue, le SCoT est-il en capacité de s'adapter ?

34

Si les outils mis en place par les territoires ne permettent pas d'atteindre les objectifs établis (notamment en raison d'évolutions du contexte économique, réglementaire, du marché de l'immobilier...), il est possible pour l'EP SCoT de les faire

évoluer en utilisant la procédure de modification. Le suivi régulier de sa mise en œuvre doit aider les élus à prendre la mesure des réussites et points durs, et à distinguer ce qui relève d'une insuffisance dans la mise en œuvre du SCoT ou d'une inadaptation de ses orientations.

Les élus de l'EP SCoT peuvent aussi profiter du bilan (obligatoire) de la mise en œuvre à réaliser à 6 ans (donc fin 2017 / début 2018) pour décider si des évolutions doivent être portées au SCoT, et si elles doivent se faire dans le cadre de modifications ou révisions du document.

Dans tous les cas, le travail sur l'évolution des orientations et objectifs du SCoT pourra se faire de manière collective au sein des instances de l'EP SCoT (bureau et comité syndical) et des commissions thématiques (commerce, urbanisme et habitat, économie, déplacements, environnement, évaluation) réunissant les élus et acteurs des territoires.

VOCABULAIRE



AGENCE D'URBANISME

Constituée en Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) réunit depuis 1967 les collectivités locales, l'État, les acteurs de l'aménagement et du développement local autour de grandes missions (inscrites au code de l'urbanisme) liées à la réalisation des documents d'urbanisme, à l'appui au développement local et à l'observation des évolutions des territoires. Grâce à ses travaux pluridisciplinaires aux différentes échelles de celle du quartier à l'échelle régionale, l'Agence contribue à la conception et à l'harmonisation des politiques publiques. Son partenariat large, représenté au sein d'un conseil d'administration, donne à travers un projet d'Agence, ses axes majeurs d'investissement pour 5 ans, déclinés au sein d'un programme partenarial d'activité annuel. L'EP SCoT est membre de l'AURG, contribue à ce programme partenarial et conventionne avec elle chaque année sur les missions d'appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre du SCoT.

AIRE URBAINE

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source: INSEE)

ARMATURE URBAINE

L'armature urbaine organise les liens et complémentarités entre les communes de la région grenobloise. Cette armature est définie selon une hiérarchie entre pôles: villes centre, pôle principal, pôle d'appui, pôle secondaire, pôle local. Selon la place de la commune, des objectifs de production de logements ou de mobilisation de foncier urbanisable sont donnés par le SCoT. Cette armature ne fige pas les évolutions des territoires mais offre un cadre maitrisé.



BASSIN D'EMPLOI ZONE D'EMPLOI

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage. (Source : INSEE)

BASSIN DE VIE

Un bassin de vie est le territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ce n'est pas un outil de mesure statistique exploité par l'INSEE mais une notion utilisée en géographie. Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France. La délimitation d'un bassin de vie ne correspond pas seulement aux déplacements domicile/travail. Les services et équipements de la vie courante sont également des critères déterminants pour définir un bassin de vie (commerce, transport, service aux particuliers, sport, culture, enseignement...).



CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (RNU).

CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement est un organisme de conseil aux collectivités et aux particuliers en matière d'Urbanisme, d'architecture et d'environnement.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. Sont définies comme collectivités territoriales en particulier:

- les communes;
- les départements auxquels s'ajoutent les cinq départements d'outre-mer (Dom);
- les régions auxquelles s'ajoutent également cinq régions d'outre-mer ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Une communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle forme un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant ou peut être composée de plusieurs centres de plus de 15 000 habitants. Les communes qui la composent sont associées autour d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

CONCERTATION

La concertation est un processus qui permet d'associer les habitants dans la prise de décision lors de la création d'un nouvel aménagement. Elle est préalable à l'enquête publique. La concertation vise à réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs.

La concertation se distingue de la négociation en ce qu'elle n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais qu'elle vise à la préparer. C'est le cas par exemple lorsqu'une collectivité territoriale engage un processus de concertation avec la population locale dans la perspective d'un aménagement : la décision finale appartient aux élus qui seuls en détiennent formellement le pouvoir, mais qui devront intégrer les résultats de la concertation.

La concertation se distingue de la consultation en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. La concertation suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explicitation des points de vue de chacun.

La concertation se distingue de la médiation en ce qu'elle ne fait pas intervenir un tiers pour faciliter la recherche d'un accord entre les parties. Les échanges sont animés par l'une des parties prenantes ou, dans certains cas, par un facilitateur lié à l'une d'entre elles.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

La loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, organise le principe d'un partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels et associatifs en instaurant un Conseil de développement au sein de chaque agglomération, composé de représentants des différentes parties.

Le conseil de développement est un organe consultatif associé à l'élaboration de la charte de pays ou consulté pour le projet d'agglomération. Il est conçu comme un espace de dialogue, de réflexion et de proposition au service des décideurs locaux.

COMPATIBILITÉ

Est compatible ce qui ne contrarie pas, ne comporte pas de différences substantielles de nature à compromettre les orientations du document de norme supérieure. Il s'agit d'une exigence de non contrariété, à la différence de l'obligation de conformité qui implique une stricte identité.

CORRIDOR BIOLOGIQUE

Un corridor biologique est une liaison fonctionnelle entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (reproduction, nourriture, repos...)

COS

Le coefficient d'occupation des sols est la règle d'urbanisme qui définit la surface de construction admise sur une propriété foncière en fonction de sa superficie, c'est-à-dire la densité de construction autorisée. A noter que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR 2014) a privé d'effets juridiques les COS compris dans les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme. Par conséquent, la surface de plancher maximale autorisée sur un terrain ne pourra désormais être fixée qu'au regard de la combinaison des règles de densité fixées par le règlement du PLU (règles de prospect, hauteur...).



DAC - ZACOM

Le Document d'Aménagement Commercial est une partie obligatoire du SCoT. En cohérence avec le PADD, son objectif est de définir les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) préférentielles, pour accueillir les commerces de la région grenobloise : ZACOM de type 1 : espaces prioritaires de déve-

ZACOM de type 1 : espaces prioritaires de développement qui ont pour vocation d'accueillir les commerces de détail et de proximité, en priorité ceux qui sont compatibles avec l'habitat

ZACOM de type 2 : espaces commerciaux situés au départ en périphérie et rejoints aujourd'hui par la ville. Ils ont vocation à se transformer en pôles de centralité plus affirmés. Ils peuvent accueillir les même types de commerces que les ZACOM 1 dans une perspective de complémentarité et non de substitution.

ZACOM de type 3 : espaces économiques dédiés, en général extérieurs aux espaces habités qui ont pour vocation d'accueillir les commerces de détail et de non-proximité, non compatibles avec la présence d'habitat (achats lourds)

DENT CREUSE

Une dent creuse est un espace non bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cet espace peut représenter une ou plusieurs parcelles attenantes, pouvant constituer un gisement foncier.

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT

La DTA est un document de planification élaboré sous la responsabilité de l'Etat en association avec les collectivités territoriales concernées, puis approuvé par décret en Conseil d'Etat. Ce document d'urbanisme fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et la mise en valeur des territoires.

DOO DU SCOT

Le Document d'Orientations et d'Objectif rassemble les règles prescriptives permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), dans le respect du principe de compatibilité. Il s'impose aux documents d'application (PLH, PDU, PLU) et constitue donc la boîte à outils normative du SCoT. Le DO0 est assorti de documents graphiques qui ont la même valeur juridique que le document écrit. Il existe aussi un DO0 dans les PLU.



ENQUÊTE PUBLIQUE

Le SCOT est soumis à enquête publique après la délibération qui l'« arrête » c'est à dire qui fixe son contenu avant enquête publique. Comme tout projet d'aménagement ayant un fort impact sur l'environnement, une procédure permet au public de prendre connaissance du dossier et d'exprimer ses observations. L'enquête est ouverte par le Président du Syndicat mixte, pour ce qui est du SCoT. Le Tribunal administratif désigne alors un « commissaire enquêteur », ou une « commission d'enquête » présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité. Les remarques formulées par le public sont consignées dans un « registre d'enquête ». Les personnes qui le souhaitent peuvent être directement entendues par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations. En conclusion, il formule un avis que le porteur du projet doit prendre en compte soit en modifiant son projet soit en expliquent pourquoi il ne souhaite pas prendre en compte une conclusion du commissaire enquêteur.

ENVELOPPE URBAINE

L'enveloppe urbaine représente l'emprise totale existante ou potentielle des espaces urbanisés ou à urbaniser

EPFL

Un Etablissement Public Foncier Local permet d'acheter et de porter des terrains pour le compte des collectivités, afin de préparer les projets futurs. Il prend en charge le travail de négociation, d'acquisition des biens mais aussi de remise en état des terrains et immeubles. Ce n'est pas lui qui décide des politiques foncières ni des sites sur lesquels des acquisitions foncières doivent se réaliser mais il constitue un outil nécessaire pour mobiliser le foncier.

ESPACE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

La carte des limites à l'urbanisation pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers détermine le potentiel foncier dans lequel devra s'inscrire le développement à très long terme

ESPACE PRÉFÉRENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Les espaces préférentiels de développement sont situés à l'intérieur des espaces potentiels de développement. Localisés dans les secteurs les mieux équipés et desservis, les espaces préférentiels de développement sont définis par le SCoT pour les villes-centres, les pôles principaux et les pôles d'appui, mais il appartient aux communes identifiées comme pôle secondaire ou pôle local de définir ce périmètre dans leurs documents d'urbanisme locaux. Le développement de l'offre nouvelle en logements doit être localisé en priorité au sein de ces espaces.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE / EPCI

Un établissement public de coopération intercommunale est un regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration d'un projet commun de développement pour les communes qui le composent et la gestion de services et équipements.

INTERCOMMUNALITÉ

L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.



LIMITES À L'URBANISATION

Les limites à l'urbanisation représentent les limites entre les espaces agricoles, naturels et forestiers et les espaces potentiels de développement du SCoT: Limites stratégiques, qui une fois délimitées par les documents d'urbanisme locaux deviennent pérennes.

Limites de principe, dont la délimitation par les documents d'urbanisme peut évoluer dans le temps à superficie d'espace potentiel de développement constante

A noter l'importance du traitement des franges urbaines qui représente le secteur de contact entre les espaces urbanisés et leur environnement rural et natural

LOI GRENELLE II PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

La Loi Grenelle II, dite loi ENE du 12 juillet 2010, fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCoT. Elle précise que les SCOT et PLU approuvés avant le 12 janvier 2011 auront jusqu'au 1er janvier 2016 pour intégrer les dispositions du Grenelle 2. Le SCoT de la région grenobloise un « SCoT Grenelle », c'est-à-dire qu'il est conforme aux dispositions de la loi ENE. Par conséquent, les PLU compatibles avec ce SCoT sont des « PLU Grenelle » également.

LOI SRU (SOLIDARITÉ **ET RENOUVELLEMENT URBAIN)**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). adoptée le 13 décembre 2000, comporte trois volets : l'urbanisme, l'habitat et les déplacements. Elle met l'accent sur les enjeux de la ville actuelle : la lutte contre la l'étalement urbain, la mixité fonctionnelle et sociale, les déplacements, le développement durable, la consommation d'énergie... Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont des outils créés par la loi SRU.

LOI ALUR

Le volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) adoptée le 24 mars 2014 a pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. En matière d'urbanisme, les principales mesures concernent:

La réalisation de PLU « intercommunaux »

La transformation des POS en PLU

La suppression du COS

La suppression de la surface minimale des terrains pour construire

L'élargissement du droit de préemption

L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.



METROPOLE

Une métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 et dont le statut est remanié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) de 2014. La métropole est la forme la plus intégrée d'intercommunalité. Elle ne concerne que les territoires de plus de 400 000 habitants situés dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Grenoble Alpes-Métropole (La Métro) constitue une métropole depuis le 1er janvier 2015 et se distingue de l'aire métropolitaine qui s'apparente à la notion d'aire urbaine (voir définition d'aire urbaine).

MIXITÉ FONCTIONNELLE

Pour réduire les déplacements massifs entre lieux de travail, d'habitation, de consommation, de loisirs, mais aussi pour assurer une certaine mixité sociale dans les villes, quartiers, bourgs, hameaux, villages, ... la mixité fonctionnelle vise à intégrer et organiser dans les projets d'urbanisme les différentes fonctions possibles: commerce, habitat, loisirs, services, vie économique...

MIXITÉ SOCIALE

Pour assurer une certaine diversité de population dans chaque commune ou quartier, il s'agit d'encourager le développement de différents type de logements (logements aidés, de grande ou petite taille, adaptés aux populations âgées ou handicapées, ...) intégrés dans le tissu urbain des communes.

MULTIMODALITÉ

Interconnexion de plusieurs modes de transports dans un même lieu (routiers, ferroviaires, modes doux, transports en commun...).



PADD DU SCOT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un des éléments majeurs du SCoT dans la mesure où il constitue l'expression de la stratégie politique retenue, il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement, notamment en vue de limiter la consommation d'espace, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale. Il existe aussi un PADD dans les PLU.

PÉRIMÈTRES D'INFLUENCE **COMMERCIALE RECHERCHÉS**

Les périmètre d'influence commerciale recherchés sont des périmètres de principe permettant de

définir, de manière approchée, le nombre d'usagers que l'on voudrait desservir. Ces périmètres permettent donc de définir par enseigne la surface de vente maximale des commerces autorisés. Ils se distinguent des aires de chalandise, qui pour les investisseurs commerciaux permettent de déterminer les chiffres d'affaires des projets commerciaux. En termes d'aménagement du territoire, les périmètres d'influence recherchés renvoient à une notion de répartition équilibrée de l'offre commerciale sur un territoire. Ainsi, ils prennent en compte la hiérarchie des pôles, leur situation en matière d'urbanisme commercial et celle de leurs voisins ainsi que l'ensemble des usagers potentiels (résidents, emplois, touristes). Tout projet commercial d'un pôle ne doit pas nuire à la capacité d'un pôle voisin à créer sa propre offre commerciale.

PLANIFICATION

En urbanisme, les PLU, SCoT, Plans de Dépla-cements Urbains, Programmes Locaux pour l'Habitat... sont des documents dits de planification élaborés par les collectivités et qui permettent, selon leurs modalités propres, de maitriser le développement d'un territoire en définissant les grands principes et orientations générales pour encadrer et guider l'activité des acteurs du territoire.

PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme communal ou inter-communal (PLUI) qui présente le projet de développement durable d'une commune (occupation de l'espace, gestion des paysages et des espaces naturels, agricoles ou forestiers, habitat et déplacements) et les règles d'urbanisme applicables aux différentes zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles). La comptabilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit être assurée. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS).

POS

Le Plan d'Occupation des Sols est un document d'urbanisme créé par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) de 1967. Il a été supprimé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), au profit des nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La loi relative à la simplification de la vie des entreprises (article 13) du 20 Décembre 2014 apporte les précisions suivantes : Si un EPCI prend une délibération pour l'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015, la loi prévoit un report de délai de mise en compatibilité SCoT/Grenelle et de caducité des POS jusqu'en 2020, à condition que le PADD du PLUi ait été débattu avant le 27 mars 2017 et que l'approbation du PLUi ait lieu avant le 31 décembre 2019.

PLH

Le Programme Local de l'Habitat est pour une commune ou une intercommunalité le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement. Il précise la répartition de l'offre de logement entre les communes en compatibilité avec le SCOT.

PDU

Le Plan de Déplacements Urbains est un document de planification sectorielle élaboré à l'échelle intercommunale qui définit l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à l'automobile : transports publics, modes doux...

POLARITÉ

Une polarité est un espace qui concentre les activités économiques, résidentielles et culturelles. Une polarité se décline à différentes échelles : ville, village, bourg, L'articulation des polarités d'un territoire entre elles définit une armature urbaine.

PPA (PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE)

Dans une démarche de création ou de mise à jour d'un document d'urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont les administrations et institutions qui donnent un avis sur le document (services de l'Etat, EP SCoT, Région, Département, EPCI, chambres consulaires, autorités organisatrices de transports...).

PPRN - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est une servitude d'utilité publique réglementant l'utilisation du sol en vue de préserver les biens et les personnes des effets des événements naturels tels que inondations, avalanches, glissements de terrain...

PPRI - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le PPRI est un outil réglementaire défini par l'article L562-1 du Code de l'environnement dont dispose le préfet. C'est une déclinaison du plan de prévention des risques naturels spécifiques visant à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues. Il réduit les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il donne aussi des prescriptions applicables aux biens

PPRT - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le PPRT est un outil juridique qui se rapporte à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques. Il est annexé aux documents d'urbanisme et sert de base de décision pour les collectivités en matière de prévention des risques technologiques.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il expose le diagnostic du territoire, présente l'ana-Ivse de l'état initial de l'environnement, expose les choix retenus pour établir le PADD et le DOO, et évalue les incidences du projet sur l'environnement.

RÉGION URBAINE GRENOBLOISE - RÉGION GRENOBLOISE

Cette dénomination ne correspond pas à un outil de mesure statistique mobilisé par l'INSEE, à la différence de l'aire urbaine. Elle est utilisée pour qualifier le périmètre institutionnel couvert par le SCoT et s'apparente à la notion de bassin de vie.

RNU

Dans les villes et villages ne disposant pas d'un Plan local d'urbanisme, d'une carte communale ou d'un document en tenant lieu, les dispositions réglementant la construction sont fixées par le Règlement National d'Urbanisme. Ces règles sont codifiées aux articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme.



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de cohérence territoriale en remplacement des anciens Schémas directeurs. Les SCoT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, des espaces agricoles, de l'emploi, de l'éducation, de l'environnement, le tout dans le respect des principes du développement durable.

SCHÉMA DIRECTEUR

Les Schémas directeurs ont été mis en place après la décentralisation de 1982. Les Schémas directeurs avaient pour rôle d'assurer la planification de la croissance urbaine et la programmation de grands équipements, à un niveau intercommunal : zones d'activités, zones d'habitat, zones de loisirs, zones agricoles, environnements protégés. Ils intégraient également les évolutions économiques et sociales, tout comme la protection de l'environnement. Le SCoT de la région grenobloise s'est substitué au schéma directeur de 2000.

SYNDICAT MIXTE

Un syndicat mixte est un établissement public qui permet aux collectivités de s'associer entre elles pour gérer des services et des équipements. L'établissement public du SCoT de la région grenobloise est un syndicat mixte.

SDAGE

Initialement destiné à mettre en œuvre les grands principes de la Loi sur l'Eau (1992), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est aujourd'hui le document de planification nommé "plan de gestion" par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000). Il définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif. Ses orientations s'imposent notamment aux SCoT.

SAGE

Élaboré par la Commission locale de l'eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (nappes, rivières, zones humides...) et de concilier tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs...) à l'échelle d'un territoire cohérent. Il a une portée réglementaire : toutes les décisions de l'État et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.



TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et de la restauration des continuités écologiques et par la mise en réseau de l'ensemble des espaces naturels d'un territoire.



URBANISATION LIMITÉE

L'absence de couverture du territoire par un SCoT emporte la mise en application du principe « d'urbanisation limitée ». Cette règle s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement de la population. A compter du 1er janvier 2017, cette règle s'applique à l'ensemble du territoire français. La règle d'urbanisation limitée interdit aux communes de modifier ou réviser leur PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002, une zone naturelle, agricole et forestière les secteurs non constructibles des cartes communales, ou les secteurs en dehors des parties actuellement urbanisées dans les communes sans document d'urbanisme... sauf dérogation accordée par le Préfet, après accord de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture. Cette règle interdit également la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique dans les zones ou secteurs rendus constructibles après le 4 juillet 2003.



La Zone d'Aménagement Concerté est une opération publique d'aménagement de l'espace urbain par laquelle une collectivité publique décide de réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains dans le but de les utiliser ou de les rétrocéder.

ZAD

La Zone d'Aménagement Différé est un outil de réserve foncière à long terme permettant à une collectivité publique, un établissement public ou une société d'économie mixte de s'assurer progressivement la maîtrise des terrains pour une opération future. Il consiste en un droit de préemption sur toutes les ventes d'immeubles. Les ZAD doivent être compatibles avec le SCoT.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU SCOT

L'Établissement public du SCoT de la région grenobloise est un syndicat mixte administré par un Comité syndical composé des élus délégués des EPCI du territoire du SCoT pour coordonner la mise en œuvre et le suivi du SCoT et par un bureau présidé par un président et six viceprésidents représentant chacun un secteur du SCoT.

L'EP SCoT est assisté par une équipe administrative et technique. Il s'inscrit dans un réseau mobilisant les personnels territoriaux des collectivités et les outils d'ingéniérie mutualisés. L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, opérateur d'études, accompagne l'EP SCoT par un apport d'expertise lors des bureaux, des comités syndicaux et les commissions techniques.

L'EP SCoT a la compétence juridique d'élaboration et de suivi du SCoT en particulier en tant que "Personne Publique Associée" aux démarches d'élaboration des documents et projets locaux d'urbanisme. Cette mission va au delà de la consultation administrative pour avis : les questions posées par la mise en œuvre du SCoT montrent qu'il n'y a pas automaticité de son application. Le seul vote du SCoT et l'existence de la règle de "compatibilité" ne

suffisent pas à générer un ajustement "naturel" des documents d'urbanisme et des projets. La mission de l'EP SCoT vise à expliquer le sens des choix du SCoT, à accompagner ou susciter le développement de projets d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et d'implantations commerciales, de préservation des ressources naturelles, agricoles et paysagères. Pour la mise en œuvre du SCoT, les collectivités doivent pouvoir compter sur la capacité de l'EP SCoT à les accompagner dans la compréhension des modalités d'application du SCoT (a fortiori lorsque le portage en est difficile pour les collectivités et les acteurs de l'aménagement du territoire), la recherche de solutions aux questions posées par les territoires, et la construction d'outils opérationnels les aidant à traduire les orientations et objectifs du SCoT.

La mise en œuvre du SCoT passe également par une phase d'évaluation des politiques d'aménagement et de mise en œuvre du document sur le territoire. Au terme de 6 ans à compter de son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application afin de permettre à ses membres de décider soit de son maintien en vigueur ou de sa révision soit d'une modification des modalités de conduite des projets qui paraitraient inadaptées.

L'EP SCoT est l'instance politique des territoires de la région grenobloise pour porter cette ambition à moyen et long terme.

POUR UNE ACTION COLLECTIVE PUBLIQUE

Le PADD du SCoT a ouvert des pistes pour une mise en œuvre efficace du SCoT

Les grandes lignes de la stratégie de la région grenobloise sont posées ; les objectifs sont clairement identifiés pour promouvoir un aménagement et un développement durables du bassin de vie, à toutes ses échelles de fonctionnement et de gouvernance et pour l'ensemble des thématiques à enjeux forts. Ils sont le fruit de longs échanges entre les diverses collectivités et témoignent de leur capacité à harmoniser leur vision de l'avenir de leurs territoires... C'est un acquis fort, mais, à ce stade, pas encore un gage d'efficacité. La question est donc posée : comment aborder le plus efficacement possible l'ensemble des champs de l'aménagement du territoire ? La réponses est en partie dans les enseignements des expériences du passé et des autres territoires : ils montrent qu'au-delà des objectifs que l'on peut se donner, c'est surtout à partir des conditions et des moyens d'un travail en commun inscrit dans la durée et la régularité, que les élus et les acteurs du bassin de vie de la région urbaine grenobloise sauront œuvrer ensemble à un développement durable et à une vie meilleure pour l'ensemble des populations.

Les actions passées montrent bien que l'efficacité de l'action publique et des documents de planification est le plus souvent contrainte par de nombreuses difficultés, des situations de blocage et des insuffisances de moyens... Plus ambitieux et fédérateur, conscient de son champs d'action nécessairement bordé, le SCoT doit donc permettre de passer à une étape supérieure : il représente l'opportunité de réduire les concurrences entre les territoires et de renforcer les solidarités, en construisant un espace partagé, cadre de concertation et de cohérence, et en se dotant de moyens d'ingénierie communs. Forts notamment du bilan du schéma directeur, les territoires s'engagent à contribuer au succès du SCoT par la mise en place des conditions, des moyens et des outils pour agir.

Consolider le périmètre de la grande région grenobloise comme échelle pertinente pour réguler ensemble le développement

Pour maîtriser des évolutions qui souvent leur échappent, les territoires de la région grenobloise se sont accordés sur la nécessité d'élaborer un SCoT à l'échelle de leur bassin d'habitat, d'emplois et de déplacements. C'est bien dans ce vaste marché de l'habitat, de l'emploi et des déplacements, qu'ils ont pu croiser leurs politiques publiques et en tirer les conséquences exigeantes qu'aucun d'eux ne pouvait envisager pour son seul périmètre. Ils appellent à une concertation renforcée et une mise en cohérence systématique des politiques publiques.

En effet, malgré la difficulté de partager des compétences accordées à chacun par les lois de décentralisation, ils s'accordent sur la nécessité d'amplifier ce travail collectif. Ils ont également montré que celui-ci pouvait s'effectuer dans le respect du cadre institutionnel actuel et des responsabilités de chacun.

C'est pourquoi ils souhaitent poursuivre dans cette voie et construire les modalités d'une concertation renforcée et d'une mise en cohérence systématique de leurs politiques publiques. Ils sont, à ce titre, ouverts à un élargissement éventuel du périmètre aux territoires des deux Parcs naturels régionaux et du Sud Isère qui participent manifestement de ce même bassin de vie.

2 Faire de l'offre de déplacement un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la ville de proximité

Le diagnostic (analyse du passage de la ville pédestre à la ville automobile) a mis en évidence qu'on ne pouvait plus seulement considérer l'offre de déplacement comme une réponse au besoin de se déplacer et d'échanger, mais aussi comme un puissant moyen de faire évoluer l'organisation des territoires en modifiant la localisation des activités économiques, des logements et des services. Il a aussi montré les raisons des dysfonctionnements du système actuel et de ses impacts sur l'environnement et la santé.

Il faut donc aujourd'hui innover et inventer une nouvelle manière de concevoir cette offre. Les territoires souhaitent dorénavant qu'elle soit conçue comme un outil au service d'une organisation durable du bassin de vie et d'un meilleur équilibre entre les différents secteurs.

Il s'agit de soutenir :

La répartition de la croissance démographique, des activités, commerces et loisirs, favorisant la réduction des besoins de déplacements et l'attractivité des modes alternatifs à la voiture.

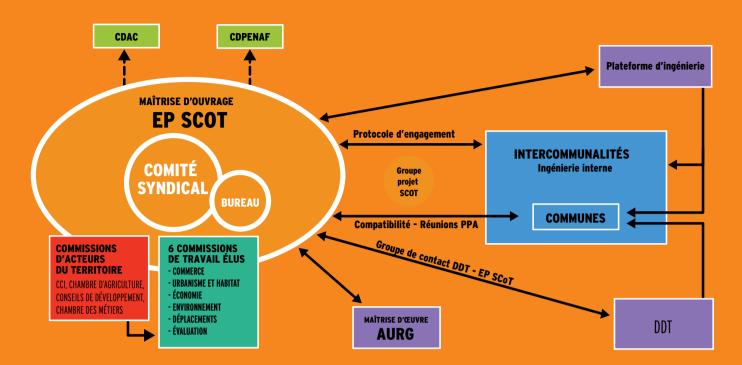
L'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, par des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de réduction, voire de prévention, de l'exposition des populations aux nuisances et aux risques.

3 Réduire les concurrences entre les collectivités locales et développer les coopérations

La décentralisation a créé les conditions d'une plus grande autonomie des collectivités locales, mais aussi de concurrence à l'intérieur d'un même bassin de vie. Après avoir fait le constat des multiples inconvénients de cette situation, il faut là aussi innover et inventer les conditions d'une solidarité de la raison (elle concerne beaucoup les finances publiques). L'élaboration du SCoT constitue le moment de cette construction.

Il faudra que les collectivités inventent des conditions d'entente et de coopération permettant de réduire pour chacune d'elles l'impact financier des choix d'aménagement que le développement durable devrait les conduire à faire ensemble. Les territoires souhaitent rechercher des accords pour agir ensemble, non seulement pour conforter

La gouvernance de mise en œuvre du SCoT



EFFICACE?

l'économie, mais aussi pour l'organiser de manière à ce qu'elle contribue à l'équilibre des secteurs. À ce jour, l'aménagement de la branche nord-ouest de l'Y Grenoblois, entre la Presqu'île scientifique et Voiron peut d'ores et déjà être identifiée comme secteur devant faire l'objet d'un aménagement concerté entre le Voironnais et l'agglomération Grenobloise. De même, le projet de nouvelle polarité économique de Bièvre Dauphine sera l'une des premières concrétisations d'un partenariat inter-territoires associant le Pays Voironnais et la Communauté de Communes de Bièvre Est, qui souhaite être élargi à Grenoble-Alpes Métropole.

4 Faire de l'Établissement Public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives

L'Établissement Public du SCoT, en regroupant tous les territoires, en invitant toutes les personnes publiques associées (État, Région, Département...) et de nombreux acteurs de la société civile, est devenu un espace commun central. Il a permis de partager les connaissances, de construire des diagnostics, de croiser les politiques publiques et les positions de chaque secteur pour enfin définir une stratégie commune.

L'élaboration du SCoT n'est qu'un point de départ. Sa mise en œuvre exige de poursuivre ce travail collectif pour lequel l'EP SCoT doit être conforté dans son rôle de « maison commune ».

Les territoires souhaitent en faire un espace permanent de concertation, un lieu où chacun vient croiser ses prérogatives (politiques publiques, grands projets économiques, d'habitat, de déplacements...) afin de construire des décisions collectives et demain, de les évaluer, ce notamment du point de vue des incidences environnementales et climatiques, pour réagir ensemble et définir de nouvelles orientations.

5 Se doter des moyens d'ingénierie et des outils fonciers, pour soutenir les politiques et les projets nécessaires à un développement soutenable

Pour que les territoires puissent construire cette cohérence à travers leurs politiques publiques, leurs documents d'urbanisme et leurs projets, ils doivent disposer des moyens d'ingénierie nécessaires. Ces moyens sont aujourd'hui assez nombreux dans la région grenobloise, mais ils sont répartis de manière assez inégale – avec une présence faible dans les territoires et les communes périphériques – et sont éclatés entre de nombreuses collectivités et organismes d'études.

Au-delà de la cohérence et de la lisibilité nécessaire, chaque territoire doit disposer des moyens de la mise en œuvre de ses politiques et de ses projets et être assuré du respect de ses prérogatives et de ses responsabilités. Mais, compte tenu de la complexité et des multiples difficultés (techniques, politiques, financières, sociales...) que comportent les travaux à conduire, il semble nécessaire d'envisager la mise en place dans le temps d'une ingénierie commune à l'échelle du bassin de vie. Elle devra être mandatée par l'ensemble des territoires et à la disposition de chacun d'eux et de ses acteurs.

Dans ce cadre les collectivités souhaitent profiter de la dynamique d'élaboration du SCoT pour s'engager dans la construction de cette ingénierie commune, en fédérant en un même lieu, à l'interface et sous la responsabilité de toutes les institutions publiques, les moyens stratégiques dont elles disposent aujourd'hui de manière isolée. Elles veulent faire de cet enjeu un élément essentiel de la mise en œuvre du SCoT et de leur volonté d'une plus grande efficacité, au service des populations et d'un développement harmonieux de toute la région grenobloise.

L'impulsion par la puissance publique de nombreux projets urbains et économiques, ainsi que la préservation et la mise en valeur d'espaces naturels et agricoles stratégiques, impliquent que les collectivités locales disposent d'outils d'actions foncières stratégiques pour l'ensemble de ces champs d'action. De vraies stratégies foncières devront être élaborées dans chaque domaine (habitat, économie, déplacements, agriculture, tourisme, environnement...) et une action foncière publique globale et cohérente devra être conduite pour mettre en œuvre le SCoT. Les PLU et les volets fonciers des PLH seront des outils incontournables de cette stratégie.

À cette fin, les territoires pourront utilement envisager de mutualiser leurs moyens et d'agir ensemble, de manière coordonnée, à travers des outils fonciers communs, adaptés aux spécificités et aux besoins des différents territoires.

6 Mettre en place un dispositif pérenne et commun, du suivi de la mise en œuvre du SCoT

Ce dispositif permettant de veiller à l'efficacité du SCoT, en regard des principaux enjeux collectifs et d'en rendre compte, porterait sur :

- l'évaluation des incidences environnementales ;
- les transports et les déplacements
- la maîtrise de la consommation d'espace :
- les implantations commerciales ;
- la production de logements.

Le suivi des indicateurs de l'évaluation environnementale a pour objectif une évaluation précise des évolutions et des actions engagées. Ces données seront largement diffusées à l'ensemble des territoires, mais également des acteurs et des populations, afin d'élaborer des diagnostics communs et permettre une mise en place concertée d'éventuelles mesures correctrices, tenant compte des évolutions locales et du contexte international. Le développement durable et la qualité environnementale deviendront ainsi les indicateurs essentiels de la pertinence du SCoT et de ses modalités de mise en œuvre. Un SCoT co-élaboré par, et pour, une région ouverte sur le monde, qui innove et prépare l'avenir.

Une région qui travaille à livre ouvert avec ses citoyens et veut rompre avec les pratiques non durables.

Une région qui valorise la qualité et la proximité en se donnant les moyens de la solidarité et de l'efficacité.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCOT 2030 DELARÉGION

DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

21, RUE LESDIGUIERES 38000 GRENOBLE 04 76 28 86 39 www.scot-region-grenoble.org